

CONSEIL du 9^{ème} ARRONDISSEMENT
1^{er} décembre 2020
18 h 30

La séance est ouverte à 18 h 36

Le mardi 1^{er} décembre 2020, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement dûment convoqués le 25 novembre 2020 en séance par visio-conférence par Madame la Maire du 9^{ème} arrondissement.

* * * * *

Madame Anne BRAIBANT propose un vote à main levée pour désigner Madame Lisa MAMBRÉ comme secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité, Madame La Maire procède à l'appel.

* * * * *

PRÉSIDENTE : Anne BRAIBANT

SECRÉTAIRE ÉLUE : Lisa MAMBRÉ

PRÉSENTS : Anne BRAIBANT ; François GENOUVRIER ; Antoine JOBERT ; Malika BONNOT ; Quentin CARPENTIER ; Lisa MAMBRÉ ; Bastien MUSSET ; Emmanuel GIRAUD ; Adrien DRIOLI ; Gautier CHAPUIS ; Camille AUGÉY ; Pauline BRUVIER HAMM ; Gérard COLLOMB ; Jean-Pierre OTTAVIANI ; Elie PORTIER ; Blandine REYNAUD ; Cyril GUINET ; Marion CRÉTINON ; Sylvie FRENILLOT ; Marie ALCOVER ; Servane DEBAUGE

ABSENTS EXCUSÉS AVEC DEPÔT DE POUVOIR : Camille LACOSTE (pouvoir à Lisa MAMBRÉ) ; Yohann PARIS (pouvoir à Marie ALCOVER) ; Amaïa SAINZ-RUIZ (pouvoir à Lisa MAMBRÉ) ; Fatiha BENAHMED (pouvoir à Anne BRAIBANT) ; Alain GIORDANO (pouvoir à Blandine REYNAUD)

ABSENTS NON EXCUSES : Fouziya BOUZERDA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

* * * * *

Prise de parole :

Mme LA MAIRE : Mesdames et Messieurs, chers collègues bonsoir.

Il est 18h36 exactement et je déclare ouverte la séance du conseil du 9^e arrondissement de Lyon du 1^{er} décembre 2020.

La situation sanitaire et le confinement nous obligent aujourd'hui à tenir ce conseil d'arrondissement un peu particulier et inédit dans cette mairie du 9^e arrondissement. Il se déroule en visio-conférence et est retransmis en direct sur YouTube. La réglementation nous le permettant, nous avons tenu les engagements que nous avons proposés lors du précédent conseil. J'espère que cela satisfait tout le monde. Je ne reviens pas sur les consignes liées à la visio-conférence si ce n'est que le mot d'ordre, comme vous l'avez compris, c'est la patience lors d'une prise de parole même si je sais que ce n'est pas une posture facile à tenir. Je propose de passer au petit mot d'introduction.

Depuis un mois, les services de la mairie d'arrondissement ont travaillé à faciliter ce confinement et de nombreuses initiatives ont été prises dans cette mairie du 9^e arrondissement. Nous avons renforcé la périodicité de la newsletter : 2 newsletters par semaine au lieu d'une, pour vous tenir informés au jour le jour. J'invite d'ailleurs toutes les personnes qui nous regardent, si elles ne sont pas encore abonnées, à s'inscrire à cette newsletter qui nous apporte beaucoup d'informations. Nous avons procédé à des contacts auprès des personnes vulnérables par des appels de courtoisie sous la houlette d'Elie PORTIER, évidemment en lien avec le CCAS. Nous avons également pris de nombreux contacts avec les commerçants. Mme Marion CRETINON a été plus que présente auprès des associations de commerçants mais aussi auprès des indépendants, par des contacts réguliers, des informations, des transmissions d'informations. Évidemment un soutien et une aide à la réouverture de leurs commerces a pu avoir lieu samedi dernier et nous nous en réjouissons. Nous avons incité les habitants du 9^e arrondissement à retenir leurs achats de Noël et à procéder à des achats locaux dans leurs commerces de proximité. Les marchés ont aussi été revus. M. Quentin CARPENTIER a fait remonter les besoins et a proposé des adaptations pour que les marchés alimentaires du 9^e arrondissement puissent se dérouler dans les meilleures conditions sanitaires possibles. Nous nous réjouissons de la situation actuelle du marché de la place de Paris qui a permis aux commerçants de pouvoir s'installer sur la rue Masaryk.

Pour mieux vivre le confinement nous avons également offert des papillotes en chocolat à tous nos partenaires, papillotes venant bien évidemment d'un commerçant du 9^e arrondissement. Nous avons envoyé les papillotes dans les écoles, les crèches, les centres sociaux, MJC, maisons de l'enfance, EHPAD et toutes les structures dans lesquelles nous siégeons et beaucoup nous ont remerciés. Nous proposons en cette fin d'année, les lumignons intergénérationnels. Cela consiste en un échange de lumignons entre quelques écoles du 9^e arrondissement et quelques structures pour seniors qui confectionnent chacune de leur côté des lumignons au profit des autres. Un échange se fera le 8 décembre. Nous espérons avoir bientôt le reportage photo pour vous le présenter. Cette fin d'année et les fêtes de Noël bien évidemment, nous font penser aux sapins et pas plus tard que cette après-midi en présence de Mme BRUVIER HAMM, nous avons planté un vrai sapin de Noël au parc Roquette. Nous avons, en effet, décidé cette année de ne pas couper un sapin pour le mettre sur la place Valmy. Il est donc en format un petit peu plus petit, parc Roquette, il ne manque plus qu'à le décorer. Un calendrier des fêtes nommé FRIMAIRE a été créé de toutes pièces par Lisa MAMBRÉ notre adjointe à la culture, une surprise par jour sur le principe d'une initiative associative ou par les acteurs du 9^e arrondissement, je vous invite à aller le retrouver. Il est virtuel donc sur internet via l'adresse calendrier-9e.fr.

Nous avons tenté d'apporter un petit peu de réconfort dans ces moments difficiles et de créer du lien social. Comme le faisait Thierry BERTRAND, directeur du centre social de la Sauvegarde de 2000 à 2016, dont nous avons appris le décès cette semaine. Nos pensées vont à sa famille et à tous les agents du centre

social qui l'ont bien connu. Nous sommes le 1^{er} décembre, il s'agit aujourd'hui de la journée mondiale de la lutte contre le Sida et je donne à M. Cyril GUINET pour dire un petit mot sur ce sujet.

M. GUINET : Merci Madame la Maire,

J'ai le plaisir de m'exprimer aujourd'hui au nom de l'ensemble de la majorité sur un sujet qui nous tient à cœur. Notre conseil d'arrondissement se réunit le 1er décembre et, alors que 2020 est dans l'esprit de toutes et tous une année de lutte contre l'épidémie de covid-19, cette date nous rappelle qu'une autre pandémie a malheureusement toujours cours dans notre monde et dans notre ville, celle du VIH. Bien que le nombre de contaminations ait reculé en France en 2018 grâce aux nouveaux traitements préventifs comme la PrEP., l'épidémie de COVID-19 a mis un coup d'arrêt à la montée en charge des dépistages et prescriptions de la PrEP. Les acteurs de la lutte contre le VIH s'attendent tristement à une hausse des contaminés pour l'année 2020. Pour rappel en France, plus de 170 000 personnes vivent avec le VIH. Chaque année, 6 000 personnes découvrent leur séropositivité et on estime à 25 000 le nombre de Personnes Vivant avec le VIH sans le savoir. Elles et ils sont malheureusement le terreau de diffusion de l'épidémie. Contrairement aux idées reçues, les personnes séropositives répondant à la trithérapie sont "indétectable donc intransmissible". Nous avons aujourd'hui tous les moyens nécessaires pour mettre fin à cette pandémie. Nous tenions lors de ce conseil rappeler à nos co-citoyens et co-citoyennes que le dépistage régulier est essentiel pour se protéger soi et ses partenaires, et ainsi endiguer cette pandémie qui dure depuis trop longtemps. Nous rappelons notre soutien à la communauté médicale, et particulièrement aux CeGIDD présent sur notre territoire, qui tous les jours assurent leurs missions de prévention, d'information, d'accompagnement et de dépistage et de traitement des IST et ont tout fait afin de continuer leur mission primordiale malgré la crise sanitaire.

*Nous rappelons aussi notre soutien aux associations qui effectuent aujourd'hui un important travail d'information et d'accompagnement auprès de l'ensemble de nos co-citoyens et co-citoyennes, des populations clés ainsi que des personnes séropositives. **La Ville de Lyon continuera son soutien financier à ces associations mais aussi logistique. Nous sommes fiers du travail en cours avec des associations pour pouvoir proposer dans les locaux du 9ème arrondissement de prochaines séances de dépistages.** Enfin nous rappelons notre soutien aux malades du VIH, trop souvent encore victimes de sérophobie dans leur quotidien. **Un Lyon sans sida n'est pas seulement possible, il nous est indispensable et nous serons au rendez-vous pour y arriver.** Merci.*

Mme la MAIRE : Merci Cyril, je propose que nous passions à la désignation d'une secrétaire de séance. Je propose Mme Lisa MAMBRÉ, est-ce qu'il y a des objections ? Lisa MAMBRÉ sera bien notre secrétaire de séance. Je vais, pour des raisons de commodités, procéder à l'appel nominal. Il va sans doute prendre un peu plus de temps mais ce n'est pas grave. Dès que vous avez la parole vous attendez un peu avant de dire présent. L'ordre du jour est composé de 22 projets de délibérations. Le projet n°1403 concernant le recensement a été retiré de l'ordre du jour car pour des raisons sanitaires le recensement de la population n'aura pas lieu en 2021. Il n'y a donc pas lieu de traiter cette délibération. L'ordre de présentation des délibérations sera un petit peu modifié lorsque nous arriverons aux rapports présentés par Mme Marie ALCOVER, mais nous y reviendrons au moment opportun, je vous expliquerai pour regrouper deux délibérations. Avez-vous des observations à ce stade du conseil d'arrondissement ?

1 - Période d'état d'urgence sanitaire - Modalités d'organisation des séances de Conseil municipal en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Rapporteuse : Anne BRAIBANT

Mesdames et Messieurs,

I – Éléments de contexte :

Dans le prolongement de l'annonce faite par le Président de la République le mercredi 28 octobre 2020 et par le Premier ministre le jeudi 29 octobre 2020, une nouvelle période de confinement a débuté le vendredi 30 octobre 2020.

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dispose :

« I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;*
- les modalités de scrutin.*

II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

III. - A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. [...] »

Ces dispositions ont vocation à s'appliquer à la période d'état d'urgence sanitaire ouverte par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, sous réserve du vote du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, en cours d'examen par le Parlement.

En conséquence, il appartient au Conseil d'arrondissement de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que de scrutin dès lors qu'il se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

II - Propositions :

a) Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

Lorsque les réunions du Conseil d'arrondissement et, le cas échéant, de ses instances préparatoires, se tiennent par visioconférence, l'outil « StarLeaf » est mis en œuvre, sauf à ce qu'une contrainte technique rendant impossible cette utilisation oblige à mobiliser un outil de substitution présentant des fonctionnalités équivalentes.

Cet outil est compatible avec tous les matériels (smartphone, PC, tablette) et tous les systèmes d'exploitation. Il doit être téléchargé et installé préalablement sur l'outil utilisé.

1- Identification des participants

La vérification de l'identité du participant est effectuée à l'occasion de sa connexion à l'outil de visioconférence et lors de l'appel nominal.

Il n'est pas procédé à une nouvelle vérification de l'identité des participants au cours de la séance.

2- Conditions d'enregistrement et de conservation des débats

La séance fait l'objet d'une retransmission en direct à destination des citoyens sur le site youtube. Le fichier correspondant à la retransmission sera ensuite consultable, en archive, sur le site youtube.

La rédaction d'un procès-verbal, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil d'arrondissement, est effectuée à partir de l'enregistrement audio-vidéo de la séance.

Ce procès-verbal sera joint aux autres éléments du dossier de la séance en vue de son archivage.

Après son adoption, il sera mis en ligne sur le site internet de l'arrondissement.

b) Modalités de scrutin

Les scrutins s'effectuent sur appel nominal.

Les pouvoirs sont communiqués à la direction générale des services de la Mairie d'arrondissement en amont de la séance, dans la mesure du possible pour en faciliter la gestion, et, s'il y a lieu, en cours de séance.

Les résultats de vote sont annoncés par le président de la séance.

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 6 ;

Vu, le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1- Les modalités décrites ci-dessus, pour les besoins des réunions en visio-conférence du Conseil d'arrondissement, concernant :

- l'identification des participants, l'enregistrement et la conservation des débats ;
 - la tenue des scrutins ;
- sont approuvées.

2- Ces modalités sont applicables, en tant que de besoin, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire en cours et, le cas échéant, de ses prorogations ou déclarations ultérieures.

Prise de parole :

Mme La MAIRE : Je pense que nous allons pouvoir commencer. La première délibération consiste à valider la réalisation de ce conseil d'arrondissement en visio-conférence. Elle nous permet conformément à la loi de nous retrouver en visio-conférence avec des modalités qui sont bien connues comme un appel nominal, comme nous l'avons fait tout à l'heure. Une séance retransmise en direct sur YouTube et qui sera possible de revoir en différé, des scrutins qui se font à main levée. Ces modalités seront donc applicables jusqu'à la fin de l'état d'urgence. Je vous propose de voter cette délibération qui nous permet de pouvoir tenir le conseil d'arrondissement en visio-conférence. Est-ce qu'il y a des observations ? Alors nous allons procéder au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

2 - Adoption du règlement intérieur du conseil d'arrondissement – mandat 2020-2026

Rapporteur : Antoine JOBERT

L'article L 2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que le conseil d'arrondissement établisse son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée. Un groupe de travail réunissant les élus volontaires a été constitué pour élaborer le nouveau règlement.

Le projet qui vous est proposé aujourd'hui reprend et précise les dispositions de l'ancien règlement intérieur. Il apporte également des informations complémentaires, en cohérence avec le règlement intérieur du conseil municipal.

Vu l'article L2121-8 et l'article L 2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prise de parole :

M. JOBERT : Merci Mme La Maire. J'ai la fierté et le plaisir de vous présenter ce projet de règlement d'intérieur qui viendra régir le bon fonctionnement de nos conseils d'arrondissement pendant la durée de notre mandat. C'est un grand plaisir de pouvoir vous présenter ce règlement d'intérieur et avant de parler du fond de ce règlement d'intérieur je souhaitais vraiment saluer le travail collectif qui a été effectué pour

arriver à ce projet de délibération. C'est un travail qui a été fait évidemment avec les membres de la majorité mais également avec les membres de l'opposition qui ont bien souhaité y participer. À ce titre, je souhaitais saluer la participation à notre travail d'Alain GIORDANO qui malheureusement n'est pas là mais qui nous aura permis d'avoir un retour et nous a fait partager sa grande expérience du bon fonctionnement d'une institution politique attachée à la démocratie locale.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité : 3 abstentions : Gérard COLLOMB, Blandine REYNAUD et Alain GIORDANO.

Mme La MAIRE : J'ai oublié avant de passer à la suite de revenir sur le procès-verbal du conseil d'arrondissement du 3 novembre, il a été modifié en fonction de vos remarques respectives donc je propose que nous le validions.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 : ADOPTE A L'UNANIMITE.

3 - 1492 - Lyon 9e - ZAC Industrie nord - Acquisition d'un terrain rue F.Mangini pour réserve foncière scolaire par la Ville de Lyon auprès de la SERL cadastré AM 209 - EI 09348 - N° inventaire 09348 T 001-01 - Opération 09348001 - lancement et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00006 - Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : François GENOUVRIER

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de foncier ».

Par délibération n° 2020/XXXX du 19 novembre 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée n° 2015-1 « Aménagement groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

La Ville de Lyon est à la recherche d'opportunités foncières dans le quartier de Vaise à Lyon 9^{ème}, en vue de satisfaire les besoins engendrés par l'augmentation prévisionnelle des effectifs scolaires du quartier.

Cette évolution démographique résulte de la combinaison de plusieurs facteurs et notamment celui relatif aux dispositions adoptées en matière de dédoublement des classes dans les établissements classés « réseau d'éducation prioritaire » (REP).

Afin de répondre à cette obligation, la Ville de Lyon souhaite constituer une réserve foncière au sein de la ZAC Industrie Nord pour la réalisation future d'un équipement public.

La SERL est propriétaire au sein de la ZAC Industrie d'une parcelle de terrain cadastrée AM 209 d'une superficie de 708 m², située à l'angle de la rue Félix Mangini et de la rue Claudy. Il s'agit d'un terrain nu et vacant issu d'une parcelle de plus grande superficie dont le surplus a été acquis par la Société Immobilière d'Etudes et Réalisations (SIER) en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

La Ville de Lyon s'est rapprochée de la SERL en vue d'acquérir le terrain précité dont la situation géographique, à proximité du groupe scolaire Antonin Laborde, constitue un atout supplémentaire pour répondre aux futurs besoins d'équipements publics de la Ville de Lyon.

A l'issue des négociations engagées, il vous est proposé d'acquérir ce terrain, libre de toute occupation, au prix de 960 000 euros HT, montant admis par France Domaine dans son avis n° 2020-389V1278 du 3 novembre 2020.

Le terrain acquis étant situé au sein d'une ZAC, s'ajoutera au prix de 960 000 euros, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) calculée selon le taux légal applicable au jour de la présente acquisition soit 1 152 000 euros TTC.

Les frais notariés afférents à cette opération, estimés à 11 500 euros, seront pris en charge par la Ville de Lyon.

L'acquisition de du terrain situé rue Félix Mangini, angle rue Claudy pour un montant de 1 152 000 euros TTC, ainsi que les frais notariés estimés à 11 500 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagement groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

Enfin, il est précisé que cette parcelle est grevée d'une servitude de prospect et de tour d'échelle au profit de la SIER qui construit une partie de son programme en limite de propriété.

Il est également convenu que cette acquisition est assortie, au profit de la Métropole de Lyon, et pour une durée de 15 ans, d'une clause de préférence aux termes de laquelle la Ville de Lyon est tenue de consulter la Métropole de Lyon en cas d'abandon du projet et de revente du terrain.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/XXXX du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 2020-389V1278 du 3 novembre 2020 ;

Vu le projet d'acte ;

Madame la Maire du 9^{ème} arrondissement de Lyon ayant été consultée par courrier en date du 30 octobre 2020 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- L'acquisition par la Ville de Lyon auprès de la SERL, de la parcelle de terrain cadastrée AM 209 d'une superficie de 708 m², située rue Félix Mangini angle rue Claudy au prix de 960 000 euros HT, auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée, est approuvée.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.
- 3- Le lancement de l'opération 09348001 « ZAC Industrie nord – Acquisition d'un terrain rue Félix.Mangini pour réserve foncière scolaire » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00006.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, frais notariés inclus est estimée à 1 163 500 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00006, AP 2015-

1, opération 09348001 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 1 163 500 euros

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m ²	Compte nature	Montant €	Observations
09348T001- 01	Terrain (parcelle AM 209)	708,00	2111	1 152 000,00	
09348T001- 01	Frais notariés - Terrain (parcelle AM 209)		2111	11 500,00	

Prise de parole :

M. COLLOMB : Je voulais parler de ce terrain. Lors de mon intervention durant la dernière séance de notre conseil d'arrondissement, j'avais précisé que nous avons passé un accord avec la SIER de manière à pouvoir construire une école qui serait près de l'école Antonin LABORDE. Il suffirait de pouvoir avoir un droit de passage près de l'église pour que les deux écoles soient extrêmement proches l'une de l'autre. Est-ce que se sont bien là vos intentions avec l'achat de ce terrain ?

Mme La MAIRE : Le terrain en question n'est pas suffisamment grand pour un groupe scolaire. Il s'agit donc d'une réserve foncière qui va permettre effectivement de soulager l'école Antonin LABORDE pendant les travaux d'aménagement, ce que nous avons voté au précédent conseil municipal, à savoir l'extension du groupe LABORDE de 3 classes. Il va permettre de soulager l'école pendant les travaux mais pour l'instant, la construction d'un groupe scolaire sur cette réserve foncière, qui n'est pas suffisamment grande, n'est pas envisageable. Pour l'instant c'est une bouffée d'oxygène, plusieurs scénarios sont en étude. M. GENOUVRIER veut reprendre la parole.

M. GENOUVRIER : Effectivement, il s'agit bien de ce terrain qui est cédé par la SERL. C'est un morceau d'une emprise à côté d'un bâtiment de la SIER donc c'est bien ce terrain sur une superficie de 700m². Les options sont : faire un morceau du groupe scolaire Antonin LABORDE qui viendrait sur ce terrain dont on ne connaît pas encore exactement la constructibilité ou l'utiliser pour mettre des bâtiments temporaires le temps que l'on fasse le chantier de l'extension du groupe LABORDE. Chantier évoqué lors du dernier conseil d'arrondissement et ça peut aussi également jouer le rôle de terrain de sport palliatif au terrain de sport qu'on devrait annexer le temps du chantier du groupe LABORDE. Ce sont des choix qui ne sont pas évidents à faire puisqu'on va devoir détruire un terrain de sport qui a été réalisé très récemment, le temps du chantier, pour en construire un autre ailleurs, qui sera lui-même temporaire. On étudie les différents scénarios, on essaiera de trouver la solution la moins pire, mais malheureusement, il n'y a plus aucun terrain disponible dans la ZAC. On fera donc au mieux avec ce que vous nous avez laissé.

M. COLLOMB : Sans vouloir polémiquer nous avons effectivement discuté avec la SIER de manière à pouvoir réserver ce terrain. Je conseille qu'on puisse donc construire des éléments d'un groupe scolaire parce qu'on se trouve extrêmement près du groupe Antonin LABORDE. Il faut simplement obtenir le droit de passage près de l'église pour que les deux écoles puissent être reliées et qu'il n'y ait pas de difficultés ni pour les enfants, ni pour les parents.

Mme La MAIRE : Pour conclure, ce n'est pas malheureusement aussi simple. Ce terrain est contraint, et le nombre de classes nécessaires à Antonin LABORDE est plus qu'important. À l'horizon de la rentrée 2021, il

faudrait ajouter un modulaire de plus et malheureusement 700m2 ne permettent pas de faire une réelle extension de ce groupe, eu égard au fait que ce restaurant scolaire est de toute façon d'une capacité trop petite. Il y a des études qui sont menées par les services mais la solution que vous proposez et qui semble simple ne l'est finalement pas tant que ça au regard des éléments que nous connaissons aujourd'hui.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

Mme La MAIRE : Je reviens juste Mme REYNAUD, sur un petit point, quand vous vous êtes abstenue pour le règlement intérieur. Pour la prochaine fois, ça serait bien de lever vos deux mains puisque vous avez un pouvoir. C'est valable pour toutes les personnes qui ont un pouvoir afin de vérifier que la personne que vous représentez a la même vision que vous. Vous pourriez porter un pouvoir d'une personne qui ne vote pas de la même façon. C'est clarifié nous avons donc 3 abstentions dans le vote du règlement intérieur. Merci, ce sont les petits réglages techniques et je vous en prie de m'en excuser.

4 - 1521 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local du domaine privé à titre gratuit situé 10B-12B place Abbé Pierre à Lyon (9ème arrondissement) au profit du Groupement d'Intérêt Public – Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi - Ensemble Immobilier n° 09327 - Direction du Développement Territorial

Rapporteuse : Marion CRÉTINON

Mesdames et Messieurs,

Les missions de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), consistent à :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire,
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et participer, en complémentarité avec Pôle Emploi, avec les réseaux spécialisés et avec les acteurs locaux, dans le respect des compétences de la Région et de la Métropole :
 - accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi,
 - développement de l'activité et de l'emploi ainsi que l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines,
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La MMIE propose donc un service d'accompagnement visant à favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des populations les plus en difficulté. Son fonctionnement est fondé sur la complémentarité des compétences et des ressources avec Pôle emploi et entre les acteurs locaux dans les domaines de l'accès à l'emploi et à la formation, de l'insertion professionnelle et du développement de la création d'activités.

De manière à répondre efficacement et durablement aux besoins de l'antenne de proximité de la MMIE de la Duchère, des locaux situés 10 bis - 12 bis place Abbé Pierre – 69009 Lyon, propriétaire de la Ville de Lyon,

sont mis à disposition du groupement d'intérêt public « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » et représentant une surface de 1 021 m².

Ces locaux étant situés juste au-dessus de la Maison de la Métropole du quartier de la Duchère, cette relocalisation conjointe des antennes de la MMIE et de la Mission locale du 9^e arrondissement facilite les complémentarités entre services et les démarches des personnes concernées.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, hormis les dépenses des consommations de fluides qui seront à charge du GIP-Maison de l'emploi et de la formation de Lyon. Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle est estimée à 141 150 €/an.

Compte tenu de l'intérêt des actions qu'elle conduit, il est proposé de poursuivre le soutien de la Ville de Lyon en renouvelant la mise à disposition du local précité dans le cadre d'un avenant à la convention, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- L'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit du local situé 10 bis – 12 bis place Abbé Pierre à Lyon (9^e arrondissement), au profit du groupement d'intérêt public « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi », joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

5 - 1509 - Programmation PEDT temps scolaire 2020-2021 Attribution des séjours classes découvertes de janvier à juin 2021 et inscriptions budgétaires. - Direction de l'Education

Rapporteuse : Anne BRAIBANT

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire, la Ville de Lyon a mis en place dès 2003 un dispositif de soutien financier aux départs en classes découvertes pour les écoles élémentaires publiques de la Ville de Lyon.

Encourager le départ en classe découverte s'inscrit pleinement dans les orientations du projet éducatif lyonnais dans la mesure où ces séjours permettent :

- de vivre la classe différemment et d'encourager le développement de l'autonomie et l'apprentissage du vivre ensemble ;
- de contribuer à l'ouverture et à l'épanouissement de l'enfant par la découverte, dans le cadre d'un temps fort, d'un milieu autre que celui où il vit ;
- d'encourager une approche plus transversale des apprentissages centrée notamment sur l'expérimentation et la manipulation.

Le projet de classe découverte, portée par la coopérative scolaire de l'école, s'inscrit dans le projet de l'établissement et s'intègre au projet pédagogique porté par l'enseignant de la classe.

Le dispositif de soutien financier, proposé par la Ville de Lyon, offre la possibilité de départs en classes découvertes de 2 à 5 jours en séjours « libres » selon les projets élaborés par les enseignants.

Quatre forfaits fondés sur une classification des écoles définissent le niveau de soutien financier de la Ville aux projets de départ en séjours libres. Cela permet une meilleure équité dans la répartition du soutien financier mis en œuvre.

Pour rappel, le principe de classement des catégories d'école est le suivant :

Le calcul des catégories des écoles prend en compte la proportion d'enfants dont les familles ont un quotient dit Q1/Q2 au regard de l'effectif total de l'école.

Taux de Q1/Q2 Actualisé à la date de décembre 2019	Catégorie d'école
< 30%	A
Entre 30 et 50%	B
Entre 50 et 75%	C
> 75%	D

Pour les classes découvertes, le principe d'attribution est celui d'un forfait par classe correspondant à chaque catégorie d'école détaillée ci-dessus

Catégorie d'école	Forfait / classe
A	1 500 €
B	2 200 €
C	2 800 €
D	4 000 €

A noter que, pour les classes découvertes impliquant des nuitées, une indemnité est accordée aux enseignants et versée sous forme de vacances selon le nombre de jours du séjour réalisé (séjour de 2 jours : 20 € pour le séjour / séjour de 3 jours : 40 € / séjour de 4 jours : 60 € / séjour de 5 jours : 80 €).

Pour rappel, la crise sanitaire du COVID-19 et le confinement ont conduit à l'annulation des classes découvertes prévues dans le cadre de la programmation PEdT Temps scolaire sur la fin d'année scolaire 2019/2020. Au vu des incertitudes de la situation sanitaire, il avait été acté, conjointement avec l'Education nationale, la suspension des départs jusqu'à la fin de l'année 2020. Mais la Ville de Lyon souhaite pouvoir poursuivre son soutien à ces projets fédérateurs bénéfiques pour les enfants, d'autant plus dans la période actuelle. Les projets pourront démarrer à partir de janvier 2021, sous réserve de conditions sanitaires favorables.

Les classes découvertes (séjours avec nuitées) : séjours libres

Pour la période de janvier à juin 2021, 93 classes découvertes seront financées pour permettre le départ d'environ 2 325 enfants :

93 classes en séjours libres (tableau n°1), pour montant de 217 559 € de subventions et 6 400 € de vacations.

Tableau: attributions des Séjours Libres du 1^{er} semestre 2021 (subventions et vacations)

CODE POSTAL	CATEGORIE ECOLE	ÉCOLE CONCERNÉE	TITRE ACTION	TOTAL NOMBRE DE CLASSES ACCORDÉES	NB DE JOURS	ATTRIBUÉ SUB VDL (en €)	ATTRIBUÉ VAC VDL (en €)	CODE TIERS
69001	A	ELEMENTAIRE AVEYRON	Classe découverte CP	3	5	4 500	240	UN0316
69001	A	ELEMENTAIRE AVEYRON	Classe découverte CM2	3	5	4 500	240	UN0316
69001	B	GS MICHEL SERVET	Un peu d'air	3	4	6 600	180	PA0467
69001	B	GS TABLES CLAUDIENNES	Arts et nature	2	5	4 400	160	OC0201
69002	B	ELEMENTAIRE CONDE	Nature et Volcanisme	2	4	4 400	120	AS0450
69002	B	GS LAMARTINE	Classes Péniche	2	4	6 600	120	UN0217
69003	B	ELEMENTAIRE CONDORCET	Péniche de l'environnement	2	3	4 400	80	OC0204
69003	C	ELEMENTAIRE MEYNIS	Classe nature au printemps	2	5	5 600	160	OC0302
69003	C	ELEMENTAIRE MEYNIS	Classe découverte projet 2	1	5	2 800	80	OC0302
69003	B	ELEMENTAIRE REBATEL	Classe transplantée	2	5	4 400	160	012162
69003	B	GS AIME CESAIRE	Classe transplantée	2	3	4 400	80	025832
69003	C	GS LEON JOUHAUX	Classe Mer CP	4	5	11 200	240	JO0415
69003	C	GS LEON JOUHAUX	Classe montagne CE1	3	5	900	240	JO0415
69003	B	GS MONTBRILLANT	Classe découverte	2	5	4 400	160	005426
69003	C	GS PAUL BERT	Classe découverte	3	5	8 400	240	EC0267
69003	C	ELEMENTAIRE MAZENOD	La nature au printemps	3	4	8 400	180	AS0455
69004	C	ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE	Classes découvertes CM1	3	5	6 300	240	EC0245
69004	A	ELEMENTAIRE JOSEPH CORNIER	Coopérer pour mieux appréhender son espace proche et le comparer...	2	5	3 000	160	AS0756
69006	A	ELEMENTAIRE JEAN RACINE	Construire le vivre ensemble pour grandir en harmonie	3	3	4 500	120	040404

CODE POSTAL	CATEGORIE ECOLE	ÉCOLE CONCERNÉE	TITRE ACTION	TOTAL NOMBRE DE CLASSES ACCORDÉES	NB DE JOURS	ATTRIBU É SUB VDL (en €)	ATTRIBU É VAC VDL (en €)	CODE TIERS
69006	A	ELEMENTAIRE JEAN ROSTAND	Protection des milieux naturels, sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable	2	5	3 000	160	OC0207
69006	A	GS CREQUI	séjour Paris	1	3	1 500	40	043702
69007	D	ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND	CE2 séjour	3	5	12 000	240	UN0225
69007	D	ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND	CM2 séjour	3	5	8 000	240	UN0225
69007	C	ELEMENTAIRE GILBERT DRU	Les CM2 à Manigod	2	5	5 600	160	CO0221
69007	C	ELEMENTAIRE MARC BLOCH	Découverte de la biodiversité en milieu montagnard	2	5	5 600	160	AS0459
69007	B	GS BERTHELOT	Un écosystème particulier: la forêt	1	5	2 200	80	OC0313
69008	D	ELEMENTAIRE ALAIN FOURNIER	Classe montagnarde verte	3	5	10 000	240	AS0461
69008	C	ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY	séjour libre	2	5	8 000	160	AS0154
69008	D	ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT	Immersion naturelle en montagne	4	5	11 200	320	012165
69008	C	ELEMENTAIRE JEAN GIONO	Classe astronomie	4	5	16 000	320	OC0217
69008	D	ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR	classe nature théâtre	2	5	4 815	160	OC0210
69008	B	ELEMENTAIRE PAUL EMILE VICTOR	Classe écriture Chartreuse	1	3	2 200	40	VI0345
69008	C	ELEMENTAIRE PHILIBERT DELORME	découvrir la montagne	4	3	4 944	280	SE0202
69008	C	GS SIMONE VEIL	DE LA NATURE SOUS LE BITUME !	4	4	8 000	120	055546
69009	C	ELEMENTAIRE AUDREY HEPBURN	Classe neige	3	5	8 400	240	OC0211
69009	D	ELEMENTAIRE LES DAHLIAS	Découverte du milieu et de la nature	4	4	6 400	240	CP0203

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation. ;

Vu le Projet Educatif de Territoire de la Ville de Lyon ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans la programmation des classes découvertes de janvier à juin 2021, sont approuvées.

2 - Les dépenses des subventions pour les classes découvertes seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 selon les modalités suivantes : séjours libres pour un montant de 217 559 € (tableau n°1) programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 44440, ART 65748, fonction 255.

3 - Il sera procédé auprès des organismes, à la demande de restitution en tout ou partie des subventions en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.

4- Les montants des indemnités de vacances des enseignants accompagnateurs de séjours libres sont approuvés.

5- Les dépenses des indemnités de vacances seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 selon les modalités suivantes : les indemnités, d'un montant total de 6 400 €, correspondant aux vacances des enseignants, seront prélevées sur le programme PROJEDU, opération VACATPEL.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

6 - 1476 - Dispositif de propreté du quartier de la Duchère à Lyon 9ème par la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon – Approbation et autorisation de signature. - Direction des Espaces Verts

Rapporteur : Antoine JOBERT

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, qui intègre le grand projet de ville Duchère (GPV), la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon assure, depuis 2004, le nettoyage global des espaces publics ou ouverts aux publics, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9^e arrondissement de Lyon.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

Depuis 2004, ce dispositif contribue à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces privés ouverts au public : les habitants du quartier de la Duchère ont ainsi exprimé leur satisfaction sur l'état de propreté des espaces.

Dans ce but, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Métropole de Lyon. Ainsi, par une convention du 23 mars 2017, approuvée par la délibération n° 2017/2924 du 27 mars 2017, la Ville de Lyon a confié la gestion du nettoyage des espaces relevant de sa compétence à la Métropole de Lyon.

La convention du 23 mars 2017, conclue pour une durée ferme de 4 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

En parallèle le marché public passé par la Métropole de Lyon pour cette prestation de nettoyage arrive à échéance au 30 avril 2021. Une procédure d'appel d'offres est en cours pour l'attribution d'un nouveau marché de prestation de nettoyage à compter du 1er mai 2021.

Il est donc proposé de prolonger de 4 mois ladite convention, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 avril 2021 afin de garantir la continuité du dispositif dans l'attente de la passation d'une nouvelle convention avec une participation financière de la Ville de Lyon correspondant à un strict remboursement des prestations de nettoyage accomplies par la Métropole de Lyon sur la base des prix du nouveau marché signé par la Métropole de Lyon.

Pour la période de prolongation, la participation financière de la Ville de Lyon est reconduite sur la base du montant 2020 sans révision soit 149 043,69 €. Elle est calculée prorata temporis pour une durée de 4 mois soit 49 681,23 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/2974 en date du 27 mars 2017 portant approbation d'une convention de gestion de dispositif de propreté de la Duchère à Lyon 9^e ;

Vu ledit avenant ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1 – L'avenant n° 1 à la convention « dispositif de propreté – quartier de la Duchère » susvisé, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvé.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 - La dépense résultant de cette opération est inscrite au budget des espaces verts en section de fonctionnement (soit 49 681.23 € pour 2021), et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 511, article 62876.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

Rapporteure : Malika BONNOT

Mesdames et Messieurs,

La situation foncière lyonnaise est contrainte et tendue. Dans ce cadre, il est nécessaire que Ville de Lyon cherche des outils innovants et apporte des réponses alternatives pour reprendre la gestion de son sol au service de ses habitants.

L'article 164 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a créé les organismes de fonciers solidaires (OFS) ayant pour objet d'acquérir et de gérer des terrains en vue de réaliser des logements à destination des ménages sous plafonds de ressources. Ces structures sans but lucratif et agréées par l'Etat restent propriétaires des terrains, bâtis ou non, et consentent au preneur, dans le cadre d'un bail de longue durée des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements.

La mise en œuvre de ces organismes a été rendue effective par la création d'un nouveau type de bail de longue durée : le bail réel solidaire (BRS) à usage exclusif des OFS (loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances (article 94) et ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016).

Le BRS permet de dissocier le foncier du bâti, pour produire du logement durablement abordable, pour permettre l'accession à la propriété – en résidence principale, à des ménages sous plafond de ressources, qui n'ont pas la possibilité d'acheter du fait des prix du marché immobilier.

Ces organismes sans but lucratif ont pour objectif d'acquérir et de conserver du foncier, bâti ou non, dans une logique anti-spéculative pour produire du logement durablement abordable, en préservant l'accessibilité économique de ses logements, sur le très long terme, au fil des locations ou des reventes.

Les principes de fonctionnement de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- l'organisme de foncier solidaire acquiert un terrain en vue de le conserver dans la durée dans une logique anti spéculative ;
- des programmes immobiliers résidentiels à prix de vente encadrés sont développés pour les ménages modestes sous conditions de ressources (ressources inférieures au prêt social location accession - PSLA). Ils bénéficient d'une TVA réduite à 5,5 % ;
- les ménages achètent grâce au bail réel solidaire (BRS) à un prix inférieur à un logement en pleine propriété, ils possèdent la propriété bâtie de leur logement et l'OFS demeure propriétaire du foncier ;
- les ménages payent un loyer foncier à l'OFS, qui vient s'ajouter aux charges d'entretien, taxes locales et annuités d'emprunt, la durée du bail s'étend de 18 à 99 ans ;
- les logements sont durablement maîtrisés à la revente : les ménages revendent leur propriété en respectant les conditions de prix de vente, avec une plus-value limitée et obligatoirement à des ménages modestes. La vente est agréée par l'OFS et le BRS est prorogé pour la même période.

Le BRS peut également être consenti :

- à un opérateur qui construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant aux conditions de ressources et de prix fixées ;
- à un opérateur qui construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location sous plafond de ressources et de loyer (bailleur social).

1. L'organisme de foncier solidaire (OFS) de la Métropole de Lyon

a. Les objectifs

L'OFS de la Métropole a été créé le 4 novembre 2019, sous la forme d'une association, par la Métropole de Lyon, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Action Logement et la Banque des Territoires.

La Métropole s'est fixée un objectif à atteindre de 1 000 logements en BRS par an, répartis sur tout le territoire de l'agglomération. Les opérations pourront prendre différentes formes :

- construction neuve dans les opérations d'aménagement publiques de type zones d'aménagement concertées ;
- construction neuve en diffus (opérations mixtes, SMS) ;
- opérations réalisées à partir de fonciers issus des collectivités publiques (Etat, Métropole, communes) ou de vente HLM ;
- acquisition d'immeubles ou de lots en copropriété ;
- opérations de construction ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Pour l'année de mise en place de ce nouveau mode de production, l'objectif de 150 logements engagés en BRS a été atteint avec notamment deux opérations fléchées à Lyon (ZAC des Girondins et Confluence). La montée en charge progressive devrait permettre d'atteindre, sur 5 ans, un objectif de 1 000 logements dont une partie via la vente HLM. Elle pourra être soutenue par d'autres OFS existants (par exemple ORSOL, créé par trois coopératives d'HLM dont Rhône-Saône Habitat) ou qui viendraient à être créés, notamment par les SA d'HLM.

L'offre d'accession abordable ainsi créée est commercialisée à un prix plafonné au niveau du prêt social location accession (PSLA, produit d'accession sociale) soit à Lyon (zone A) : 3 702€/m² hors taxes. Ce prix pourra être minoré, selon l'équilibre d'opération, jusqu'à 35% pour tenir compte du détachement de l'assiette foncière du prix de vente. Lors de la cession du foncier à l'OFS, également sous forme de BRS, il peut également être fixé un plafond de ressources inférieur au PSLA.

Le montant de la redevance que les ménages devront acquitter pour le "loyer foncier" devra se situer aux alentours de 1,5 €/m²/mois sans excéder 2 €.

Afin de contribuer au lancement de l'activité et des opérations d'accession, la Métropole de Lyon a apporté à l'association un soutien financier sous forme de dotation initiale d'un montant de 4 000 000 € en investissement pour la constitution de fonds propres et d'un montant de 350 000 € en fonctionnement sur le budget 2020 pour la contribution au lancement de l'association.

b. Le fonctionnement de l'association

Selon ses statuts actuels, l'association comprend 3 collèges :

- les membres fondateurs cités plus haut, qui constituent également le bureau de l'association ;
- les communes de la Métropole intéressées par le projet, membres de droit ;
- les membres associés : Fédération des professionnels de l'immobilier (FPI), Chambre des notaires, autres banques, bailleurs et promoteurs intéressés par le projet.

Le conseil d'administration est composé de 9 administrateurs répartis entre les trois collèges de membres à raison de :

- deux représentants pour la Métropole de Lyon, membre fondateur ;
- un représentant pour chaque autre membre fondateur, soit 5 représentants ;
- un représentant pour le collège des communes (« membres de droit ») ;
- un représentant pour le collège des membres associés.

Les représentants du collège des membres de droit et du collège des membres associés sont élus au cours d'une assemblée spéciale qui se réunit au moins une fois par an.

Les cotisations 2020 par nature de collège étaient fixées à :

- pour les membres fondateurs : 5 000 € ;
- pour les communes (membres de droit) : 3 000 € ;

- pour les membres associés : 5 000 €.

Pour 2021, l'adhésion des communes pourrait être fixée au prorata de la population. Le montant de celle-ci pour la Ville de Lyon pourrait ainsi être porté à une somme de l'ordre de 7 000 €.

2. L'implication de la Ville de Lyon pour soutenir le développement d'une offre en BRS

La vente de logements en BRS constitue une opportunité de développer une offre accessible aux ménages modestes et intermédiaires sur le territoire de la Ville de Lyon. La tension immobilière sur le centre de l'agglomération qui s'est accélérée ces dernières années a fait disparaître presque totalement ce segment immobilier sauf sur des opérations spécifiques et portées par l'intervention publique : accession sociale avec ou sans PSLA, vente HLM, Plan 3A de la Métropole. Ces différents dispositifs comportent tous des clauses antispéculatives, mais la portée de celles-ci est limitée dans le temps (généralement 5 ans).

L'offre développée par les OFS sera quant à elle durablement maîtrisée, la revente étant encadrée par les mêmes conditions que celles fixées aux premiers acquéreurs.

L'adhésion à l'OFS de la Métropole de Lyon doit permettre à la Ville de favoriser son développement et la mise en œuvre de projets sur son territoire. La Métropole de Lyon se donne pour objectif d'augmenter progressivement le rythme de production pour atteindre 1 000 logements par an à la fin du mandat. La Ville de Lyon pourrait quant à elle décider d'un objectif quantitatif, par exemple 400 logements annuels à la fin du mandat, soit 40% de la production métropolitaine.

a. L'abattement sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le conseil municipal a la faculté de décider d'un abattement de 30% sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La commune de Villeurbanne a déjà délibéré dans ce sens.

Le principe : en application de l'article 1388 octies du code général des impôts (CGI), le bénéfice de l'abattement est subordonné à une délibération du conseil municipal pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) lui revenant. Cet abattement reste acquis pendant toute la durée du bail ou de son renouvellement, tant que les conditions du BRS restent remplies (occupation en résidence principale des logements).

b. L'aide en investissement pour les opérations montées en BRS à Lyon

Cette aide à inscrire dans la Programmation pluriannuelle des investissements pourrait être dédiée aux opérations en BRS et prendre plusieurs formes :

- la cession (et éventuellement l'acquisition préalable) de biens privés de la commune avec application d'une décote, afin de diminuer les coûts de sortie des logements ;
- l'attribution de subventions d'équipement qui pourraient bénéficier soit à l'opérateur, soit aux ménages acquéreurs selon des modalités restant à définir ;
- la dotation en capital de l'OFS métropolitain : celle-ci n'est pas possible avec les statuts actuels de l'association. Cependant, la transformation de celle-ci en SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) pourrait être envisagée.

c. La garantie d'emprunt :

Les opérations portées par l'OFS de la Métropole de Lyon ainsi que par les OFS créés par les offices métropolitain (LMH, EMH et GLH) bénéficieront d'une garantie à 100% de leur collectivité de rattachement sur les emprunts souscrits. La Ville de Lyon ne sera donc pas amenée à garantir ces opérations.

Pour les opérations portées par d'autres OFS comme ORSOL ou les offices qui pourraient être créés par les Entreprises sociales de l'habitat (Alliade, IRA, Batigère...), la garantie de la Métropole est plafonnée à 85%. La garantie de la Ville de Lyon pourra alors être sollicitée à hauteur de 15%.

En application de l'article 11 des statuts de l'association Office foncier solidaire de la Métropole de Lyon, l'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Avec son adhésion à l'association, la Ville de Lyon en tant que commune de la Métropole de Lyon fait partie des membres de droit et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale, pour lequel un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés par le Conseil municipal.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est proposé de décider :

- l'adhésion à l'association Office foncier solidaire de la Métropole de Lyon dont les statuts sont ci-annexés, et le paiement de la cotisation ;
- la désignation d'un représentant titulaire de la Ville de Lyon et d'un suppléant.

L'adhésion à l'OFS de la Métropole de Lyon implique l'inscription du montant de la cotisation annuelle au budget de fonctionnement, d'un montant prévisionnel pour 2021 de 7000 €.

Vu les statuts de l'association en date du 4 novembre 2019 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. L'adhésion de la Ville à l'association OFS de la Métropole de Lyon en tant que membre de droit est approuvée.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à ce dossier.
3. Madame/Monsieur.....est désigné-e en tant que représentant-e titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Office foncier solidaire de la Métropole de Lyon.
4. Ladite/ledit représent-e est autorisé-e, le cas échéant, à occuper toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.
5. Madame/Monsieur.....est désigné-e en tant que représentant-e suppléant-e pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Office foncier solidaire de la Métropole de Lyon.

Prise de parole :

M. OTTAVIANI : Je ne peux qu'exprimer un très large soutien. Je souhaite confirmer que dans notre ville comme agglomération nous assistons à une véritable flambée des prix. En effet, le prix locatif à Lyon entre 2000 et 2019 a augmenté de 60%. Je souhaite que le BRS se développe bien, nous devons être très ambitieux dans ce domaine. Le BRS développe une vision beaucoup moins individualiste que la propriété « ordinaire » si j'ose dire très souvent. En effet n'oublions pas que si la vente des logements sociaux est anti spéculative, elle l'est seulement pendant 5 ans. De plus, depuis quelques années, toute personne peut prétendre devenir propriétaire d'un logement social. Mais cela n'est plus limité aux personnes vivant dans un logement social. Voilà ce que je tenais à préciser, Mme La Maire, merci.

M. COLLOMB : Cet outil s'ajoute à un certain nombre d'autres. Je pense par exemple, aux plans AAA que nous avons mis en route. Je pense aux logements abordables que nous avons consacrés dans les PUP où 20% doivent être en logements abordables. Je pense évidemment au quartier de rénovation urbaine avec des prix qui sont maîtrisés. Je pense également aux logements intermédiaires que nous avons réalisés avec un certain nombre de sociétés, la SNI par exemple. Je veux simplement vous demander, parce que l'objectif que vous affichez est ambitieux. Quel montant souhaitez-vous consacrer sur le mandat à l'achat de foncier pour développer ces BRS ?

Mme LA MAIRE : Nous allons quérir cette information. Nos rendez-vous ont beaucoup été décalés avec ce confinement et nous rencontrerons l'office foncier solidaire très prochainement dans le mois et il pourra éclairer nos projets également.

Mme BONNOT : Effectivement nous allons rencontrer très prochainement des personnes à la métropole qui vont nous présenter encore de manière beaucoup plus fine ce nouveau dispositif et nous ne manquerons pas, M. COLLOMB, de revenir vers vous, parce qu'en l'état actuel des choses, nous n'avons pas pour l'instant de réponse à vous apporter mais je m'y engage.

Mme la MAIRE : J'ajoute que la PPI est en cours de constitution et n'est pas encore votée et que tous les secrets ne sont pas encore sortis des tiroirs de la métropole.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

8 - 1493 - Logement social - engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2020-2022, au titre de la loi SRU, modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social, - Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteuse : Malika BONNOT

Mesdames et Messieurs,

I. Le bilan de la période triennale 2017-2019 de production de logement social

La Ville de Lyon a obligation de réaliser des logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarités et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 renforcée par la loi n° 2013-61 du 18 Janvier 2013, dite loi Duflot, dont le principal élément est le relèvement du taux minimal de logements locatifs sociaux de 20 à 25% pour les zones tendues.

La loi fixe comme objectif pour chaque période triennale la réalisation d'un pourcentage minimal de logement social calculé sur le déficit constaté :

- 2014-2016 : 25% du déficit de logement social au 1^{er} Janvier 2013,
- 2017-2019 : 33% du déficit au 1^{er} Janvier 2016,
- 2020-2022 : 50% du déficit au 1^{er} Janvier 2019,
- 2023-2025 : 100% du déficit au 1^{er} Janvier 2022.

Au 1^{er} janvier 2016, le nombre de logements sociaux s'élevait à 53 583 logements sociaux pour un taux SRU de 20,18%, soit un déficit de 12 805 logements sociaux à cette date. L'objectif réglementaire fixé par le Préfet était ainsi de 4 225 logements sur la période 2017-2019. Cependant, le Conseil municipal par délibération en date du 20 décembre 2017 s'est engagé à réaliser 4800 logements, soit 1600 logements par an.

Cette deuxième période triennale 2017-2019, qui s'est achevée fin 2019, a fait l'objet d'un bilan quantitatif mais aussi pour la première fois qualitatif.

Le bilan quantitatif fait apparaître l'évolution du nombre de logements sociaux comptabilisés entre l'inventaire au 1^{er} janvier 2017 et l'inventaire au 1^{er} janvier 2019, en tenant compte de logements financés

dans cette période et non décomptés à l'inventaire SRU et retranchant ceux déjà décomptés au titre de la précédente période triennale.

Ainsi, sur l'objectif triennal de 4 800 logements fixé par la ville, 4 976 logements peuvent être décomptés sur la période 2017-2019, soit un taux de réalisation de 118% de l'objectif réglementaire. La Ville de Lyon dépasse donc pour la deuxième période consécutive les objectifs fixés par l'Etat.

Période triennale	Objectif réglementaire fixé par l'Etat	Objectif triennal fixé par la Ville de Lyon	Décompte réalisé par la Ville de Lyon	% de l'objectif réglementaire
2014-2016	4 800*	4 800	5 772	120 %
2017-2019	4 225	4 800	4 976	118 %

* Mutualisation des objectifs triennaux à l'échelle du Grand Lyon

Pour la première fois, le bilan triennal a comporté un volet qualitatif. Les logements agréés sur la période donnée devaient respecter la répartition suivante :

- la part des PLAI doit être au moins égale à 30%,
- la part des PLUS doit être proche de 40%,
- la part des PLS ne peut être supérieure à 30 %.

Les résultats du bilan qualitatif se résument comme suit :

	Objectif qualitatif	Réalisés	Report	Résultats bilan triennal	Ratios du bilan
30% min PLAI	≥ 1 268	1 465	197	1 268	30,0%
30% max PLS	≤ 1 267	2 019	420	1 599	37,8%

La Ville a atteint ses objectifs qualitatifs en termes de production de logements PLAI. De nombreuses résidences sociales financées en PLAI ont notamment été agréées sur cette période.

La part de logements financés en PLS est supérieure à l'objectif fixé par l'Etat. Cela s'explique par le fait qu'outre une production de logement social équilibrée, la Ville doit répondre à un autre objectif de l'Etat : produire du logement social étudiant. En effet, les nouvelles opérations de construction destinées à loger des étudiants sont exclusivement financées par des PLS en logements ordinaires autonomes. La délibération n° 2018-2908 du Conseil de la Métropole de Lyon du 9 juillet 2018 précise : « au niveau national ; l'engagement a été pris de réaliser 40 000 places nouvelles pour le logement étudiant entre 2013 et 2017. À l'échelle de l'Académie de Lyon, le plan 40 000 s'est traduit par un objectif de création de 4 300 places, dont 4 000 places pour le territoire de la Métropole.» Sachant que la Ville de Lyon représente à elle seule 40% de la programmation de logements sociaux de la Métropole de Lyon, de nombreux projets de logements étudiants sont réalisés sur le territoire de la Ville.

En ne comptabilisant pas les PLS étudiants, la part PLS s'établit à 22,1% soit dans le respect de l'objectif fixé par le Préfet.

Au vu de ces éléments, la Ville de Lyon, ayant atteint son objectif quantitatif et la part de PLAI imposée, n'est pas considérée par le Préfet comme carencée au titre de la loi SRU.

II. L'engagement triennal 2020 – 2022 : maintenir une production de logement social élevée pour anticiper les prochaines échéances et répondre à la demande croissante

Entre 2001 et 2019, le parc de logements sociaux sur le territoire de la Ville de Lyon a augmenté de 17 105 logements sociaux SRU. Le taux SRU est ainsi passé de 17,72% au 1^{er} janvier 2001 à 21,55% au 1^{er} janvier 2019, soit 58 514 logements. Sur cette période, les taux ont progressé le plus dans les 2^{ème} et 7^{ème} arrondissements et régressé dans le 9^{ème} arrondissement, résultats de l'effort de rééquilibrage de la production à l'échelle du territoire de la ville et des opérations de renouvellement urbain. Le 8^{ème}

arrondissement connaît une stagnation de son taux, la forte dynamique immobilière du secteur contrebalançant les effets des opérations de renouvellement urbain.

Pour 2020-2022, l'objectif triennal s'approche de l'engagement actuel pour la Ville de Lyon puisque, réaliser 50% du déficit (soit 9 353 logements manquants pour atteindre 25%), représente un engagement de 4 677 logements. La Ville de Lyon s'engage à minima sur l'objectif théorique fixé par la loi, soit 4 677 logements sur la période 2020-2022, soit 1559 logements par an.

Sur cette période, les objectifs qualitatifs sont reconduits sur la production chiffrée de 1 559 logements par an, la Ville de Lyon devra donc produire à minima 30% de PLAI et 30% maximum de PLS.

A partir des indicateurs de croissance des résidences principales et des logements sociaux sur les années 2001-2019, des opérations d'urbanisme lancées et à venir et de l'attractivité du territoire de la Ville de Lyon, il vous est proposé un engagement triennal fixant un objectif de 2 000 logements sociaux par an pour la période 2020-2022, soit un total de 6 000 logements.

Dans la continuité des efforts de la Ville, ce nouvel engagement triennal permettra de répondre à la demande croissante de logements (près de 30 000 demandeurs pour l'année 2019), la tension pour l'accès au logement des plus défavorisés ne faiblissant pas, malgré la production élevée de ces dernières années. Au 31 décembre 2019, la pression de la demande s'élevait en moyenne sur la Ville de Lyon à 9,6 demandes pour une offre (données de l'association du fichier commun du Rhône).

Cet engagement s'appuie sur des outils et des politiques mis en œuvre en lien avec la Métropole de Lyon qui ont, sur les périodes précédentes, montré leur efficacité. Sont mobilisés :

1 - les outils du plan local d'urbanisme et de l'habitat : emplacements réservés sur des parcelles pour les dédier au logement social ; SMS (secteurs de mixité sociale) imposant un pourcentage de logements sociaux dans chaque permis de construire délivré, dès lors que la surface de l'immeuble est supérieure à 1 000 m² de surface de plancher ; imposition dans les ZAC (zones d'aménagement concerté) ou les grands tenements d'un pourcentage de logement social (de 25 à 35%) ;

2 - la politique foncière au cœur du dispositif de la production de logement : droit de préemption, acquisitions amiables et enveloppe budgétaire de la Métropole de Lyon permettant de capter des immeubles ou des lots et de les donner à bail emphytéotique à des bailleurs sociaux.

Les financements spécifiques de la Ville de Lyon dédiés à la production du logement social garantissent l'efficacité de ces outils et de la politique en faveur de l'habitat social.

Vu l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 ;

Vu l'article 15 de la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les articles L 302-5 à L 302-9-2 du code de la construction et de l'habitation ;

[Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :](#)

1-L'objectif de logements sociaux à produire pour la période triennale 2020-2022, au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains, est fixé à 6000 logements pour le territoire de la Ville de Lyon.

Prise de parole :

M. COLLOMB : Je veux simplement indiquer que depuis 2001 nous avons beaucoup construit, à la fois sur l'ensemble de la métropole et sur la ville de Lyon. Lorsque l'on regarde les chiffres sur la métropole qui nous étaient indiqués par le PLU, nous aurions dû construire 110 000 logements. Nous en avons construit environ 163 000, c'est-à-dire que nous avons dépassé nos objectifs. Sur ces 163 000, nous avons construit environ 61 000 logements sociaux sur la ville de Lyon. Nous avons construit 49 000 logements depuis 2001 soit à peu près 700 logements par an et 4 000 logements sociaux. Je rappelle quand même que pour la métropole nous avons multiplié par 3,5 le nombre de logements sociaux et pour la ville de Lyon par 3. Il va donc être extrêmement difficile de pouvoir monter en puissance. Si l'on veut monter en puissance il va falloir augmenter la densité. Vous devrez donc arbitrer et c'est toujours extrêmement difficile sur le territoire de la ville de Lyon, mais également pour ce qui concerne vos collègues sur le territoire de la métropole entre densité et espaces verts. D'autre part certaines personnes vous reprocheront de trop financer les logements sociaux sur la ville. Il y aura aussi des personnes qui ne croiront pas dans les objectifs que vous fixez aujourd'hui.

M. OTTAVIANI : Je partage ce qui a été présenté par Mme BONNOT et de très loin. Une chose que je tenais à signaler et c'est une aspiration afin qu'il y ait le maximum de clarté pour les années futures. C'est qu'à l'avenir dans le chiffre qui sera indiqué de logements sociaux nous ayons je veux dire « le nombre de logement qui ont été vendus, encore comptabilisés comme tels pendant une certaine durée. Or, je tiens à ce qu'il y ait le maximum de transparence et qu'à l'avenir cela soit intégré. Ça ne nous coûte rien au niveau de la ville comme de l'arrondissement de savoir cette information je dirais complémentaire. Voilà ça c'est une aspiration. Merci.

M. DRIOLI : Pour partager et soutenir le rapport qui est présenté par Mme BONNOT et dire également que cet effort-là doit évidemment en termes de logements sociaux être sur toute la métropole et pas uniquement sur certaines villes ou certaines zones géographique. Et plus particulièrement sur la ville de Lyon, je vous incite collectivement à regarder également les efforts qui ont été faits dans le passé notamment sur certains arrondissements, je pense au 6e, je pense au 2e, je pense aussi au 5e où le taux de logement sociaux est malheureusement très en retard. On peut parler de densification mais à un moment donné quand certains arrondissements n'ont pas fourni les efforts ou réalisé de constructions suffisantes depuis 2001, on peut aussi se questionner et donc mettre ces éléments de remarque dans le débat. Merci.

Mme BONNOT : Je voulais aller dans le sens de M. COLLOMB. Vous avez entièrement raison, on va devoir arbitrer, densification, espace verts, mais cela nous appartient et moi je reste très confiante à atteindre nos objectifs tels qu'on vient de les énoncer.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

9 - 1587 - Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 13 477 280,00 euros relatifs à une opération de construction d'un centre d'hébergement pour jeunes de 267 logements PLS situés impasse Pierre Baizet à Lyon 9e – Direction Générale des Services - Direction des Finances

Rapporteure : Malika BONNOT

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 13 août 2020, le Directeur Général de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), sise 36, quai Fulchiron à Lyon (69005), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 13 477 280,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction d'un centre d'hébergement pour jeunes de 267 logements PLS situés impasse Pierre Baizet à Lyon 9e.

La SACVL a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 30 novembre 2018.

La SACVL bénéficie à ce jour de 179 273 727,60 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 30 novembre 2018 de la SACVL ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100% de trois emprunts d'un montant total de 13 477 280,00 € souscrits par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction d'un centre d'hébergement pour jeunes de 267 logements PLS situés impasse Pierre Baizet à Lyon 9e.

2. Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CPLS	PLS	PLS FONCIER
Montant :	3 433 737 euros	7 247 402 euros	2 796 141 euros
Durée du différé d'amortissement:	24 MOIS		
Durée de la phase d'amortissement:	40 ANS		50 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+1,11%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		

Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7. La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Prise de parole :

M. COLLOMB : Mme La Maire, je mets un avis très favorable évidemment pour cette opération. Un des problèmes marquants sur la ville de Lyon était et est toujours d'ailleurs, le manque de logements pour les étudiants et Lyon est devenu une grande ville étudiante. C'est pour cela qu'il y a 5 ans environ nous avons décidé de prendre la compétence logement étudiant jusqu'alors dévolue au CROUS. Ce dernier construisait pour les étudiants de manière unilatérale. Nous avons décidé de consacrer la réalisation de logements sociaux dédiés aux étudiants et je crois que c'est une belle opération qui sera menée rue Pierre BAIZET.

M. OTTAVIANI : Le projet est de créer pour cette résidence, 267 logements classé en PLS pour des jeunes. Hors le prix de ce type de logement social est le plus élevé au mètre carré par rapport aux autres types de logements sociaux. J'entends souvent parler de mixité, pourquoi alors ne pas les partager en catégorie PLAI, PLUS et PLS, ces 267 logements sociaux? Surtout qu'il convient de se souvenir pour l'avenir, que la situation des jeunes comme des étudiants est de plus en plus difficile et précaire. Nous constatons qu'un grand nombre d'entre eux est dans l'obligation d'avoir recours à des associations humanitaires comme les restaurants du cœur ou le secours populaire. Les frais d'inscriptions dans les facultés s'avèrent de plus en plus élevés. Je souhaite de même vous rappeler afin que tous et toutes nous ayons conscience de cet enjeu que les APL doivent augmenter en 2021 de 0,33% alors que l'IRL va être de 0,66% (Indice Insee pour le Loyer). Si nous voulons que dans notre ville, il y ait une chance d'égalité, nous devons prendre les pistes

que je vous ai énoncées au début afin que des raisons matérielles ne stoppent pas l'avenir de nos étudiants. Voilà Mme La Maire ce que je souhaitais dire.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

10 - 1594 - Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SAHLMAS pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 185 476,00 euros relatifs à une opération d'extension et de réhabilitation d'un EHPAD situé 70, rue Pierre Termier à Lyon 9e - Direction Générale des Services - Direction des Finances

Rapporteuse : Malika BONNOT

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 17 juillet 2020, le Directeur Général de la SAHLMAS sise 171, avenue Thiers à Lyon (69006), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 185 476,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'extension et de réhabilitation d'un EHPAD situé 70, rue Pierre Termier à Lyon 9^e.

La SAHLMAS a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 10 février 2020.

La SAHLMAS bénéficie à ce jour de 40 279 299,71 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 10 février 2020 de la SAHLMAS ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLMAS pour le remboursement à hauteur de 100% de deux emprunts d'un montant total de 3 185 476,00 € souscrits par la SAHLMAS auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'extension et de réhabilitation d'un EHPAD situé 70, rue Pierre Termier à Lyon 9^e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHARE	PLS
Montant :	865 476 euros	2 320 000 euros

Durée de la phase de préfinancement:	24 MOIS	
Index de la phase de préfinancement:	Livret A	
Marge de la phase de préfinancement:	+0,60%	+0,94%
Règlement des intérêts de la phase de préfinancement:	Capitalisation	
Durée de la phase d'amortissement:	40 ANS	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+0,60%	+0,94%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum	

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLMAS auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLMAS. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLMAS.

7. La SAHLMAS s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

11 - 1183 - Approbation d'une nouvelle convention entre la Ville de Lyon et le SYTRAL relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville de Lyon. - Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : Quentin CARPENTIER

Mesdames et Messieurs,

Le réseau de transport en commun permet une desserte performante du territoire communal et de l'agglomération. Cependant, le réseau de bus ne permet pas d'assurer une desserte fine de certains quartiers.

C'est pourquoi, notamment dans le cadre du plan de déplacements urbains et suite à une délibération du SYTRAL du 18 avril 1997 définissant les modalités de fonctionnement des navettes, la Ville de Lyon avait souhaité que soient mises en place des navettes locales de transport public correspondant à des demandes de service minimum à apporter aux habitants de ces territoires.

Pour permettre d'assurer la desserte d'une part, du quartier de Saint Rambert à Lyon 9^e et d'autre part, du quartier de la Croix-Rousse à Lyon 1^{er} et Lyon 4^e, une convention a été conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL en janvier 2018 pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de la convention n° 2061, approuvée par la délibération n° 2017/3574 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, conclue en 2018 pour une durée de trois ans et de l'avenant à cette convention, approuvé par la délibération n° 2019/4572 du Conseil municipal du 25 mars 2019 (joints en annexe), sont définies les conditions de fonctionnement et de financement des navettes permettant d'assurer la desserte d'une part, du quartier des pentes de la Croix Rousse (S12) et, d'autre part, du quartier de Saint Rambert (S10).

L'actuelle convention prenant fin au 31 décembre 2020, une nouvelle convention entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, prenant effet au 1^{er} janvier 2021, sans limitation de durée, est nécessaire.

Dans le cadre de la future convention sans limitation de durée, pour permettre au SYTRAL d'assurer le développement de ces liaisons locales, la Ville de Lyon participera financièrement aux frais d'exploitation de ce service, en cas de déficit d'exploitation, de la manière suivante :

- Navette de Saint-Rambert (S10)
 - 50 % à la charge du SYTRAL ;
 - 50 % à la charge de la Ville de Lyon.

- Navette des pentes de la Croix-Rousse (S12)
 - 50 % à la charge du SYTRAL ;
 - 50 % à la charge de la Ville de Lyon.

Le déficit d'exploitation correspond à la différence entre les dépenses d'exploitation annuelles du service défini et les recettes annuelles, résultant du produit du nombre de voyages annuels par la recette moyenne du voyage du réseau TCL.

Chaque année, d'une part le SYTRAL établit un avis des sommes à payer en année N+1 correspondant au montant à la charge de la commune au titre de l'année N.

L'attribution de cette subvention en 2021 fera l'objet d'une délibération spécifique, et la dépense s'effectuera sous réserve du vote du budget 2021.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2017/3574 du 18 décembre 2017, n° 2019/4572 du 25 mars 2019 ;

Vu ladite convention et son avenant ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public S10 et S12 sur le territoire de la Ville de Lyon est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

M. COLLOMB : Nous passons une convention sans limite de durée je ne suis pas sûr qu'on puisse accepter des conventions pour l'éternité. On verra, c'est peut-être un nouveau mode de convention, mais des conventions pour l'éternité évidemment ça nous mène extrêmement loin.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

12 - 1490 - Fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux - Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Quentin CARPENTIER

Mesdames et Messieurs,

En vertu de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales, les maires des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon exercent les prérogatives relatives à la police du stationnement, prévues notamment à l'article L 2213-6 du même code, sur l'ensemble des voies de communication à l'intérieur des agglomérations et sur les voies du domaine public routier des communes et de la métropole à l'extérieur des agglomérations.

Toute occupation temporaire et sans emprise du domaine public en lien avec l'exécution de travaux sur le domaine privé est ainsi soumise à un permis de stationnement délivré, à titre précaire et révocable, par le Maire de Lyon, moyennant, ainsi que le prévoit l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le paiement d'une redevance.

En application de l'arrêté du Maire de Lyon du 5 juillet 2019, les autorisations sont délivrées à titre personnel et ne sont valables que pour l'emplacement pour lequel elles ont été délivrées.

La délibération n° 2004/4644 du 20 décembre 2004 du conseil municipal organise encore aujourd'hui la tarification des occupations temporaires du domaine public pour la durée des chantiers de constructions liées en règle générale à une autorisation du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclarations préalables).

Afin de tenir compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation, conformément à l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, cette délibération détermine le montant de la redevance en fonction du type d'occupation et de l'importance du chantier, en établissant une distinction entre les chantiers relevant d'un permis de construire et ceux induits par une déclaration préalable ou un permis de démolir. Pour chaque dossier, un droit fixe de 10 euros est appliqué.

Depuis cette délibération, les redevances attachées aux occupations temporaires du domaine public ont fait l'objet chaque année d'une augmentation par arrêté de monsieur le Maire.

Sur le budget prévisionnel de l'année 2020, la recette générée par ces redevances était estimée à 3 800 000 euros.

La présente délibération a pour but de fixer les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2021. Ils sont établis en appliquant une augmentation de l'ordre de 2% :

Objet	Euros
Chantier de construction d'immeuble neuf, réhabilitation d'immeuble existant, chantier soumis à un permis de construire	
. droit fixe : établissement de dossier	10
. la 1 ^{ère} année droit annuel par m ²	79
. la 2 ^{nde} année droit mensuel par m ²	13
. la 3 ^{eme} année droit mensuel par m ²	13
Chantier de réfection d'immeuble, aménagement de devanture commerciale, travaux intérieurs, chantier soumis à déclaration préalable ou à un permis de démolir	
. droit fixe : établissement de dossier	10
. droit mensuel par m ²	20
Petits chantiers de moins de 15 jours	
. droit fixe : établissement de dossier	10
. droit par m ² pour 15 jours	10
Ligne électrique de chantier	
. droit fixe : établissement de dossier	10
. droit annuel, en mètre linéaire	5
Bennes à gravais	
. droit fixe : établissement de dossier	10
. droit journalier	12
Bungalow de vente immobilier (20 m² maximum)	
. droit fixe : établissement de dossier	10
. droit mensuel par unité	735

Il est proposé que les redevances d'occupation du domaine public occasionnées par la mise en œuvre des opérations de constructions soient plafonnées par an et par opération à un montant de 100 000 euros.

Sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé que le paiement de cette redevance ne soit pas exigé dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Cette autorisation est délivrée gratuitement pour :

- les occupations du domaine public relatives aux travaux de ravalement obligatoires réalisés dans les deux ans de l'injonction municipale dans le cadre du plan de ravalement municipal, ces dernières demeurent cependant soumises à autorisation ;
- les périmètres mis en place pour des motifs de sécurité à l'occasion des travaux de démolition ou pour les immeubles présentant un danger.

Les montants de redevance ci-dessus, hors droit fixe, seront, à partir de 2022, actualisés au 1^{er} janvier de l'année « n » proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC), mesuré au cours des douze mois écoulés en année « n-1 », en fonction du dernier indice connu.

Cette actualisation de la redevance, par indexation, fait l'objet au début de chaque année lorsque les indices sont connus, d'un arrêté soumis à la signature du Maire de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2125-1 et L 2125-3 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 juillet 2019,

Oui l'avis de la Commission urbanisme, nature en ville et sûreté du 27 novembre 2020,

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. Les tarifs et les exonérations des redevances liées à l'occupation temporaire et sans emprise du domaine public en lien avec l'exécution de travaux sur domaine privé sont approuvés.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer au début de chaque année, l'arrêté portant indexation des tarifs en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.
3. Les recettes seront inscrites au budget prévisionnel de la Ville de Lyon, exercices 2021 et suivants, chapitre 70, nature 70323, fonction 020.

Prise de parole :

M. COLLOMB : Sur cette délibération comme vous l'avez dit, nous avons accordé la gratuité. Je pense que les entreprises en particulier du bâtiment sont aujourd'hui dans une situation extrêmement difficile et si vous voulez comme on l'a dit précédemment, construire beaucoup sur la ville de Lyon, il conviendrait peut-être de ne pas augmenter pour la prochaine année.

M. CARPENTIER : Sur la S10, il sera toujours possible et il y aura toujours lieu soit de faire des avenants soit de mettre fin à la convention. Finalement, il n'y a pas une grande différence, sans limitation de durée avec tout un tas d'engagements que peuvent prendre des particuliers et une convention par renouvellement tacite. On peut toujours mettre fin à quelque chose même quand il n'y a pas de limitation de durée, on ne s'engage pas pour l'éternité. La deuxième chose, sur les implantations de chantiers, je pense que là-dessus on pourra rester sur un désaccord mais en l'occurrence aujourd'hui les chantiers il y en a, ils tournent, les tarifs ne sont pas non plus extrêmement élevés. Une hausse de 2%, ça correspond à peu près si je regarde là, c'est au maximum une hausse de 2€ sur l'année. Ce n'est pas par mètre carré, mais sur l'ensemble des chantiers.

Mme LA MAIRE : Merci M. CARPENTIER.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité : 3 abstentions : Gérard COLLOMB, Blandine REYNAUD et Alain GIORDANO

13 - 1507 - Evolution du dispositif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles (code NAF 3312Z).. - Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : Quentin CARPENTIER

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2016/2545 du Conseil municipal du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles, a été institué un abonnement pour les professionnels du dépannage valable un an.

Le stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet un meilleur partage de l'espace public et ainsi de renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville.

Cette mobilité a considérablement évolué à Lyon depuis la mise en place de la réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie effective au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce contexte, il est important de favoriser l'accès des professionnels mobiles intervenant en urgence pour des réparations auprès des activités ou habitants lyonnais.

Le dispositif actuel

L'abonnement annuel payant en vigueur s'élève à 240 € par véhicule.

L'objectif étant de faciliter le travail de ces professionnels, la Ville de Lyon a mis en place une solution de paiement dématérialisé (mobile, internet, serveur vocal) depuis octobre 2016, qui permet notamment de gérer à distance son abonnement et son stationnement.

Les tarifs sont les suivants :

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2017
30min	0€
1h	0€
Au-delà de la 1 ^{ère} heure	1.50€
2h	2,09€
3h	3,28€
4h	4,48€
5h	5,68€
6h	6,88€
7h	8,08€
8h	9,28€
9h	10,48€
10h	11,68€

Le principe de la grille tarifaire est :

- première heure gratuite,
- au-delà d'une heure 1€50,
- paiement à la minute au-delà de la première heure,
- coût de la minute 1 centime de la 61^{ème} minute à la 120^{ème} minute,
- coût de la minute 2 centimes à partir de la 121^{ème} minute,
- horaires : 9h00 à 19h00,
- gratuit en août, sauf sur la zone où s'applique le tarif PRESTO.

Sur la base de pièces justificatives, ces professionnels feront la demande d'ouverture de leurs droits à la Ville de Lyon. L'instruction des dossiers est confiée à un partenaire de la Ville.

Les pièces justificatives à fournir pour obtenir le bénéfice de la tarification préférentielle pour les professionnels mobiles des sociétés de dépannage urgent sont définies par arrêté du Maire.

Le contrôle du paiement du stationnement par le professionnel s'effectuera sur la base de la plaque d'immatriculation de son véhicule.

Evolution du dispositif

Il est proposé de faire évoluer le fonctionnement du dispositif actuel pour les professionnels mobiles, en mettant à jour la liste des métiers entrant dans la catégorie des professionnels de dépannage urgent.

Celle-ci est simplement complétée par l'ajout d'un code NAF/APE supplémentaire pour prendre en compte une activité qui répond aux objectifs du dispositif : 3312Z - réparation de machines et équipements mécaniques.

La délibération n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 étant obsolète, il est proposé de l'abroger puis d'approuver de nouveau les tarifs à l'identique ainsi que la liste actualisée des métiers ouvrant droit au dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1 - La délibération du Conseil municipal n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles est abrogée.

2 - Les tarifs pour les professionnels mobiles ci-dessous sont approuvés :

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2017
Tarification du statut annuel par véhicule pour les professionnels mobiles	
Coût annuel par véhicule	240€
Grille tarifaire	
30min	0€
1h	0€
Au-delà de la 1 ^{ère} heure	1.50€
2h	2,09€
3h	3,28€
4h	4,48€
5h	5,68€
6h	6,88€
7h	8,08€
8h	9,28€
9h	10,48€
10h	11,68€

Le principe de la grille tarifaire est :

- première heure gratuite,
- au-delà d'une heure 1€50,
- paiement à la minute au-delà de la première heure,
- coût de la minute 1 centime de la 61^{ème} minute à la 120^{ème} minute,
- coût de la minute à partir de la 121^{ème} minute,
- horaires : 9h00 à 19h00,
- gratuit en août, sauf sur la zone où s'applique le tarif PRESTO.

3 - L'application de la tarification préférentielle aux véhicules utilitaires des sociétés de dépannage urgent dont les métiers correspondent aux codes NAF suivants est approuvée.

- 4321AB – Installation électrique,
- 4322AZ – Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux,
- 4322BA – Installation et entretien de climatisation et chaufferie,
- 4322BB – Installation de chauffage individuel,
- 4332AA – Menuiserie bois,
- 4332AB – Menuiserie PVC,
- 4332BB – Métallerie, serrurerie,
- 4334ZA – Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie,
- 4329ZB – Autre travaux d'installation n.c.a (réparation d'ascenseurs, escalier mécanique),
- 2825ZB – Fabrication de réfrigération industrielle,
- 3312Z – Réparation de machines et équipements mécaniques.

4 - Ces dispositions sont applicables dès le vote de la présente délibération.

5 - La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 70383, fonction 112 sur la ligne 94436.

Prise de parole :

M. COLLOMB : C'est la délibération que nous avons pris en 2016 pour qu'un certain nombre de professionnels, par exemple professionnels de santé, puissent stationner sans avoir de difficultés. La délibération que vous nous proposez vise simplement à rajouter une catégorie supplémentaire, celle des réparateurs et donc je pense que ce sera bien pour tous les habitants de la ville de Lyon.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

14 - 1522 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 26 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon (9^{ème} arrondissement) au profit de l'association "Espace Emplois Familiaux" - Ensemble Immobilier n° 09026 - Direction du Développement Territorial

Rapporteure : Marie ALCOVER

Mesdames et Messieurs,

L'Espace emplois familiaux est une association, loi 1901 à but non lucratif, créée en 1993.

Elle offre un grand choix de prestations :

- accompagnement de toute personne en difficulté sociale et professionnelle,
- proposition d'emplois à domicile chez des familles : repassage, ménage, jardinage, garde d'enfants scolarisés.

Depuis 2006, la Ville de Lyon met à disposition de l'association Espace emplois familiaux, à titre gratuit, des locaux d'une surface de 90 m² environ sur 1 niveau, dont elle est propriétaire et relevant du domaine public, situé 26 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon 9^e arrondissement.

Le renouvellement de cette convention, approuvée par la délibération n° 2019/4459 du 21 janvier 2019, définit les conditions de mise à disposition gracieuse du bien immobilier, et plus particulièrement en termes de durée, d'entretien, d'assurance et de prise en charge des fluides.

Suite à une récente réévaluation de la valeur locative mentionnée dans la convention en cours, il est proposé une modification à la baisse de celle-ci, par un avenant, amenant à une estimation par la Ville de la valeur locative annuelle à 11 070 €.

L'ensemble des autres dispositions de la convention d'occupation domaniale susvisée reste inchangé.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 26 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon 9^e arrondissement au profit de l'association Espace emplois familiaux, est approuvé.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

15 - 1523 - Approbation et autorisation de signature d'avenants aux conventions d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des Maisons des Jeunes et de la Culture, des Centres Sociaux et des Maisons de l'Enfance de Lyon - Direction du Développement Territorial

Rapporteuse : Marie ALCOVER

Mesdames et Messieurs,

Par délibérations n° 2015/823 et n° 2105/795 du 19 janvier 2015, n° 2017/3541 du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les nouvelles conventions de mise à disposition de locaux entre la Ville de Lyon et les Centres sociaux, les Maisons des Jeunes et de la Culture et les Maisons de l'enfance de Lyon pour leur permettre de développer leurs projets associatifs d'intérêt général en direction des habitants de Lyon, concrétisant ainsi le renouvellement d'un partenariat avec un réseau associatif contribuant au renforcement des liens de solidarité et de cohésion sociale, notamment dans les quartiers prioritaires d'intervention de la politique de la ville.

Ces conventions précisent la répartition des responsabilités entre la Ville de Lyon, propriétaire ou locataire, et les associations occupantes des locaux relevant du domaine public ou privé, ainsi que le mode de gestion des fluides, le régime des travaux, les règles de sécurité et d'assurance.

Ces conventions pluriannuelles de mise à disposition de locaux à titre gratuit au bénéfice des associations arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé de poursuivre le soutien de la Ville de Lyon à ces

associations en prolongeant ces conventions de mise à disposition par un avenant d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Concernant le cas particulier des locaux situés place René Dufour - 69002 LYON, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 02259 et mis à disposition de la Maison des jeunes et de la culture Presqu'île-Confluence, la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit est également prolongée d'un an dans l'attente du transfert en gestion des locaux à la Mairie du 2^{ème} arrondissement. La date de transfert sera définie dans le cadre des travaux en cours sur le recensement des équipements de proximité.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. L'avenant n° 2 aux conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre gratuit devant être signé avec les associations gestionnaires des Centres Sociaux, des Maisons des Jeunes et de la Culture et des Maisons de l'Enfance de Lyon, est approuvé.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits avenants aux conventions correspondants avec les associations concernées.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

16 - 1524 - Approbation et autorisation de signature d'avenants aux conventions- cadres avec les MJC, les Centres sociaux, les Maisons de l'enfance ainsi que différentes associations d'éducation populaire, la Fédération des centres sociaux du Rhône, le Réseau Rhône Ain Saône des MJC-Union territoriale des MJC-MPT et le Comité local des MJC de Lyon - Direction du Développement Territorial

Rapporteure : Marie ALCOVER

Mesdames et Messieurs,

A. L'ÉDUCATION POPULAIRE A LYON :

L'éducation populaire a pour ambition politique de développer l'éducation et l'accès à la culture pour tous-es comme condition d'accès à la citoyenneté et à l'émancipation.

En développant la capacité des individus à comprendre le monde et à construire des leviers d'action individuels et collectifs, l'éducation populaire est une ressource essentielle pour relever les défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

Le territoire de Lyon est riche d'un grand nombre d'associations d'éducation populaire œuvrant notamment pour la démocratisation des savoirs, l'accès pour tous à la culture, au sport et au loisir, la lutte contre toutes les formes de discriminations, la solidarité, la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, la lutte contre la fracture numérique.

Pour la Ville de Lyon, l'éducation populaire est un axe fort de l'action municipale et s'incarne notamment dans un partenariat historique avec un certain nombre d'associations et de fédérations qui développent cette démarche au plus près du territoire et de ses habitants.

Il en est ainsi des 12 maisons des jeunes et de la culture (MJC), des 16 centres sociaux, des 8 maisons de l'enfance, et de différentes associations d'éducation populaire avec lesquelles la Ville de Lyon a construit un partenariat renforcé du fait de leur capacité à répondre aux besoins des publics et de leur contribution déterminante au lien social et au vivre-ensemble.

Ces 39 associations, ainsi que la Fédération des centres sociaux du Rhône, le réseau Rhône Ain Saône des MJC - Union Territoriale des MJC-MPT et le Comité local des MJC de Lyon, sont signataires de conventions-cadres pluriannuelles traduisant les objectifs partagés avec la Ville de Lyon pour le développement social et socioculturel des différents quartiers de Lyon.

Elles comptent plus de 41 000 adhérents, et touchent un public lyonnais encore bien plus large au travers des nombreuses actions et projets qu'elles développent y compris hors les murs.

B. LES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE CONVENTIONNEES AVEC LA VILLE DE LYON :

1. Les centres sociaux et l'Arche de Noé :

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectifs d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

Le territoire de Lyon compte 16 agréments « centre social » délivrés par la Caisse d'allocations familiales du Rhône et gérés par 14 associations différentes.

L'Arche de Noé, située dans le 7^e arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles, participent pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux. L'Arche de Noé bénéficie d'ailleurs d'un agrément « espace de vie sociale » délivré par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Par ailleurs, en développant l'appui et l'accompagnement des équipes salariées et des administrateurs, la Fédération des centres sociaux du Rhône facilite les échanges collaboratifs et la mise en œuvre de projets transversaux entre les centres sociaux lyonnais. La Fédération contribue ainsi au développement de l'éducation populaire par son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des centres sociaux de Lyon. C'est un acteur ressource pour le partenariat entre ces associations et la Ville de Lyon.

Par délibération du n° 2015/829 du 19 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé les conventions-cadres avec les 16 centres sociaux de Lyon, l'Arche de Noé (Fondation Armée du Salut) et la fédération des centres sociaux du Rhône pour la période 2015-2020.

2. Les maisons des jeunes et de la culture et l'association Com'expression :

Les 12 maisons des jeunes et de la culture de Lyon mènent aux côtés de la Ville de Lyon une action fondamentale au plus près des citoyens, autour de l'éducation, de l'accès à la culture et à la citoyenneté pour tous, en particulier en direction de la jeunesse.

De par la diversité des activités proposées notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture, du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations tout en restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

L'association « Com'expression », située dans le 6^e arrondissement de Lyon, n'est pas une MJC. Pour autant, son action d'animation socioculturelle locale ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants et des jeunes participent aux mêmes objectifs d'éducation populaire.

Par ailleurs, le réseau Rhône Ain Saône (R2AS) développe auprès des bénévoles, des équipes d'animation et des administrateurs des MJC-MPT, des projets d'accompagnement qui facilite les échanges inter associatifs et la mise en œuvre de projets transversaux. R2AS contribue ainsi au développement de l'éducation populaire par son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des MJC en complémentarité avec le Comité local des MJC qui assure un rôle de coordination et de représentation spécifiquement dédiées aux 12 MJC de Lyon.

Par délibération n° 2015/847 du 19 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé les conventions-cadres avec les 12 MJC de Lyon, l'association Com'expression et le Comité Local des MJC de Lyon pour la période 2015-2020.

Par délibération n° 2018/4049 du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention-cadre avec le Réseau Rhône Ain Saône des MJC-Union Territoriale des MJC-MPT pour la période 2018-2020.

3. Les maisons de l'enfance et l'entraide Pierre Valdo :

Comme associations de loisirs éducatifs, les 8 maisons de l'enfance et l'entraide Pierre Valdo proposent une offre d'accueil de grande qualité au service des enfants et des familles, notamment des établissements d'accueil du jeune enfant, des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) des accueils de loisirs pour les enfants et les adolescents, des ateliers périscolaires.

Les maisons de l'enfance se reconnaissent dans les valeurs fondamentales et universelles de l'éducation populaire qui gouvernent leur action au service de l'enfant et des familles: la non-discrimination, le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie et la laïcité.

Elles inscrivent leurs projets en complémentarité et en cohérence avec le Projet éducatif territorial (PEdT) de Lyon et développent de nombreux partenariats avec les acteurs du quartier sur lequel elles interviennent contribuant ainsi à l'animation de la vie sociale locale.

Pour la Ville de Lyon, les maisons de l'enfance et l'entraide Pierre Valdo constituent, à l'instar des centres sociaux et des maisons des jeunes et de la culture, des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective et l'accès à la citoyenneté.

Par délibération n° 2018/3639 du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé les conventions-cadres avec les 8 maisons de l'enfance de Lyon ainsi qu'avec l'entraide Pierre Valdo pour la période 2018-2020.

4. Autres associations d'éducation populaire :

La Fédération Léo Lagrange-centre-est, sise 66, cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne, est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique depuis 1958. Elle intervient dans les champs de la petite enfance, de l'animation socio-éducative et de la formation professionnelle.

Par délibération du Conseil municipal n° 2018/4048 en date du 28 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention-cadre 2018-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association. A ce titre, Léo Lagrange-centre-est s'est engagée à mettre en œuvre des projets de développement social local ayant pour objectifs :

- la promotion des pratiques culturelles, artistiques et sportives,
- des actions d'animation de proximité,
- le développement des activités de loisirs éducatifs en direction des enfants et de leurs familles,
- le soutien à la vie associative locale.

L'association Pôle 9-MJC/centre social Saint-Rambert, sise 4, rue Sylvain Simondan – 69009 Lyon, est née de la fusion au 1^{er} janvier 2019 de la MJC Saint-Rambert et du centre social Saint-Rambert. Ce processus de fusion-absorption permet aujourd'hui à la nouvelle association de développer un projet répondant à la fois aux objectifs d'un centre social et à ceux d'une MJC : l'association dispose d'un agrément de centre social délivré par la CAF, elle adhère également, au travers de ses statuts, à la déclaration de principe de la Confédération des MJC de France.

L'association Ka Fête ô Mômes, sise 53, montée de la Grande Côte – 69001 Lyon, est née en 2007 à l'initiative d'un collectif de parents, autour de la création d'un café familial sur les Pentes de la Croix-Rousse. Elle s'est développée depuis lors en organisant plusieurs accueils de loisirs pour enfants, permettant aux familles adhérentes de se rencontrer et de s'investir dans la vie associative locale. Elle propose également des ateliers de pratiques artistiques à destination des enfants, des ateliers parents-enfants et participe à différents événements et animations de quartier. L'association compte aujourd'hui plus de 600 familles adhérentes majoritairement dans les 1^{er} et 4^e arrondissements.

Depuis 2017, l'association Ka Fête ô Mômes a ouvert un nouvel espace La P'tite Ka'fête situé à proximité du quai Gillet dans le 4^e arrondissement de Lyon. L'association y propose désormais aussi un accueil de loisirs sur les temps péri et extra scolaires en partenariat avec les acteurs locaux et notamment l'école municipale des Entrepôts.

Par délibération du Conseil municipal n° 2019/4455 en date du 21 janvier 2019, vous avez approuvé la convention-cadre 2019-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association.

L'association Coup de pouce relais, sise 241 rue Duguesclin - 69003 LYON, a été créée en juin 2000. Elle a pour objet le développement d'un réseau d'aide et d'appui aux adultes et enfants habitant le 3^e arrondissement.

Reconnue d'intérêt général en 2005 et agréée au titre de l'éducation populaire en 2012, l'association déploie son projet associatif à partir d'une offre d'activités principalement basée sur le jeu. Coup de pouce relais conduit ainsi ses projets autour de trois axes : la rencontre entre générations, le lien social par le jeu et l'utilisation de celui-ci comme support d'intervention dans ses diverses dimensions éducatives, sociales et culturelles.

Forte d'une expérience partenariale avec les acteurs éducatifs associatifs et institutionnels du territoire, l'association accueille et accompagne chaque année une équipe importante de bénévoles qui concourent à la qualité des différents projets (accueil des familles, des assistantes maternelles, des collectivités, des écoles etc.).

Enfin, l'association est un centre de formation – centre de ressources pour tous types de projets relatifs au jeu et à l'accompagnement à la scolarité des enfants âgés de 5 à 11 ans.

Par délibération n° 2018/3638 du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention-cadre avec l'association Coup de pouce relais pour la période 2018-2020.

C. LE CADRE PARTENARIAL DEFINI PAR LES CONVENTIONS-CADRES :

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et ces associations en définissant les objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement et en s'inscrivant dans plusieurs dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise et la Convention territoriale de Lyon ;
- Le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- Le projet éducatif territorial (PEdT) de Lyon. ;
- Le contrat local de santé ;
- La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire contraint.

En effet, les conventions-cadres font l'objet d'un soutien financier de la Ville de Lyon sous la forme de subventions de fonctionnement versées annuellement et dont le montant global pour l'année 2020 s'est élevé à 20 315 255 €.

Il convient également de préciser que la Ville de Lyon subventionne le Fonds de coopération pour la Jeunesse et l'Education populaire (FONJEP) à hauteur de 701 167 € pour le financement des postes de directeurs des 12 MJC de Lyon et met à disposition de 31 de ces associations des bâtiments communaux. Ces différentes aides font l'objet de conventions distinctes également soumises à l'approbation du Conseil municipal.

D. LE CONTEXTE SPECIFIQUE DE 2020

L'ensemble des conventions arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Un délai supplémentaire est nécessaire pour préparer cette échéance dans de bonnes conditions, dans le contexte actuel de la crise sanitaire.

L'implication remarquable des associations d'éducation populaire aux côtés de la Ville de Lyon pour la gestion de la crise sanitaire doit à ce propos être soulignée. Elle nous oblige à la plus grande considération vis-à-vis de ces acteurs dont l'action est plus que jamais indispensable pour les habitants, en particulier les plus précaires et les plus isolés, et à une grande vigilance quant aux impacts de la crise sur l'équilibre économique des associations et la pérennité de leurs projets.

Une démarche de concertation autour d'une analyse partagée des besoins et des enjeux liés à la transition écologique et à la cohésion sociale et territoriale de notre ville doit pouvoir se dérouler de façon à laisser aux associations et à leurs réseaux fédéraux la capacité de construire et de proposer à la Ville de Lyon des projets d'éducation populaires ambitieux et innovants au plus près des besoins des habitants pour les prochaines années.

Afin de conduire l'ensemble des travaux préparatoires et d'engager une démarche de concertation respectueuse de la vie associative tout en assurant la continuité des projets en cours, il vous est donc proposé d'approuver la prolongation des conventions-cadres pour une durée d'un an et la signature d'avenants portant l'échéance des conventions actuelles au 31 décembre 2021 avec chacune de 39 associations concernées.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/829 et n° 2015/847 du 19 janvier 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2018/3638 et n° 2018/3639 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4049 du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4455 en date du 21 janvier 2019 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Le modèle-type d'avenant prolongeant de 1 an les conventions-cadres actuelles à signer avec chacune des 39 associations concernées et joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions d'avenant avec chacune des associations concernées.

Prise de parole :

M. DRIOLI : Dans la suite de ma collègue Marie ALCOVER, et bien évidemment soutenir ces structures d'éducation populaire qui sont des structures de l'économie sociale et solidaire et qui ont besoin d'un soutien. Je souhaite qu'on propose ce temps-là aussi pour pouvoir débattre, échanger avec les élus d'arrondissement, avec Julie NUBLAT-FAURE, pour prendre le temps de travailler sur ces conventions. Également rappeler que ces structures-là ont un patrimoine qu'il faut entretenir et qui bien souvent a pris du retard à ce sujet. Dire aussi que ces structures-là ont énormément participé lors du premier confinement et également là, sur le deuxième confinement à la vie dans les quartiers et au lien entre les citoyens, entre les lyonnais et les lyonnaises et avec les services de la ville de Lyon. Elles ont beaucoup participé sur la solidarité qui a été nécessaire et dont on avait tous besoin au niveau local. Dire également que ce sont des structures qui, nous ont exprimé avec Sylvie FRENILLOT à l'assemblée générale de la MJC Duchère par exemple, leur état d'esprit, qui sont bienveillantes, qui veulent échanger avec nous, qui tous les jours accueillent de nombreux jeunes dans des structures, ce qui n'est pas forcément naturel pour des jeunes dans des structures organisées avec un cadre. Elles nous ont aussi exprimé leur situation financière qui va mieux ou qui a été lourdement impacté notamment à l'été 2017 lors de la suppression des contrats aidés. Ce sont des structures qui ont eu des difficultés, qui encore aujourd'hui gèrent l'amortissement de ces difficultés-là. Je crois qu'il était important de souligner le travail qu'ils et elles font au quotidien. Nous, les nouveaux élus, nous devons travailler pour faire en sorte que les élus d'arrondissement puissent aussi participer à l'élaboration de ces conventions d'objectifs et donc au projet citoyen des structures. Merci beaucoup.

Mme la MAIRE : M. DRIOLI vous avez suscité une intervention de M. COLLOMB, à qui je donne la parole.

M. COLLOMB : Mme La Maire, nous nous apprêtons bien évidemment à voter ces subventions mais nous les voterons d'autant plus facilement que d'après l'intervention de M. DRIOLI, je pense qu'en 2021, vous

donnant un an de réflexions et de concertations, vous allez augmenter massivement les subventions à l'ensemble de ces mouvements et donc nous vous suivrons dans ce geste généreux.

Mme la MAIRE : On parle ici, non pas de subventions, mais de mise à disposition de locaux. C'est la délibération 1523 et je propose de la mettre aux voix.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

M. COLLOMB : C'est suite au renouvellement des conventions que je souhaitais suivant M. Adrien DRIOLI voir augmenter massivement les subventions à ces différents organismes, je le suivrais avec plaisir.

Mme la MAIRE : Très bien !

17 - 1528 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 3 rue des Bains à Lyon (9ème arrondissement) au profit de l'association "L'Espace Vêtements du cœur" - Ensemble immobilier n° 09037 - Direction du Développement Territorial

Rapporteure : Marie ALCOVER

Mesdames et Messieurs,

L'Espace Vêtements du Cœur est une association dont l'objet est de lutter contre la précarité et développer la solidarité.

En fonction des moyens et droits dont dispose la structure, elle a pour objet de :

- lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes par le développement d'activités s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
- lutter contre les formes d'exclusion et de discrimination,
- développer la solidarité,
- favoriser le lien social.

Cette association bénéficie de la mise à disposition gratuite par la Ville de Lyon d'un local d'une superficie de 147 m² au premier étage d'un immeuble situé 4 rue des Bains dans le 9^{ème} arrondissement dont la Ville de Lyon est propriétaire, les fluides restant à la charge de la structure.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 14 230 euros/an.

Cette convention arrivant à échéance, je vous en propose le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2021 de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions de cette association.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit au profit de l'association « L'Espace Vêtements du Cœur » du local communal situé 4 rue des Bains à Lyon (9^{ème} arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à la Majorité : 3 voix contre : Gérard COLLOMB, Blandine REYNAUD et Alain GIORDANO.

1 abstention : Jean-Pierre OTTAVIANI

18 - 1529 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 16 rue Tissot à Lyon (9^{ème} arrondissement) au profit de l'association "Bricolage d'Or" - Ensemble Immobilier n° 09059 - Direction du Développement Territorial

Rapporteuse : Marie ALCOVER

Mesdames et Messieurs,

L'association Bricolage d'Or a été fondée en 1988 en vue de créer et gérer un atelier de bricolage en faveur des personnes retraitées et préretraitées de la région lyonnaise.

Ses principales activités assurent depuis cette date d'une part la formation au bricolage en mettant à disposition de ses adhérents les locaux et les matériels qui leur sont nécessaires, d'autre part le renforcement des relations sociales par l'échange de services entre personnes.

Cette association bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local en rez-de-chaussée d'une superficie de 158 m² dans un immeuble situé 16 rue Tissot à Lyon 9^e dont la ville est propriétaire. La valeur locative annuelle est de 9 480 €/an.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé sa prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2021, de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions de cette association qui a toujours su développer l'esprit de solidarité.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit au profit de l'association Bricolage d'Or du local communal situé 16 rue Tissot à Lyon 9^e arrondissement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

Prise de parole :

M. COLLOMB : Mme La Maire, si l'objet de ses délibérations, je parle de celle-ci mais aussi de la précédente, c'est de virer tout le monde au bout d'un an, je reviendrais sur mon vote précédent en disant que nous allons voter contre et sur celui-ci nous voterons également contre. Je veux bien que vous ayez des associations à placer et que vous vouliez récupérer un certain nombre de locaux mais les associations dont vous parlez font un travail tout à fait extraordinaire et nous souhaitons qu'elles puissent continuer.

Mme LA MAIRE : Mme ALCOVER, vous levez la main, mais je peux déjà répondre à M. COLLOMB. Il ne s'agit pas de virer les associations, loin de nous cette idée. C'est pour ça que d'ailleurs nous reconduisons pour un an les conventions qui arrivent à expiration cette fin d'année. On aurait pu déjà ne pas les reconduire donc le but n'étant pas de les virer mais de trouver avec eux un projet qui pourrait convenir à notre vision des choses. En effet, privatiser un local de 150m² pour 15 personnes qui ne sont, pour l'instant, pas ouvert à des projets extérieurs, ne nous semblent pas acceptable étant donné le nombre d'associations qui frappent à notre porte et qui nous demandent de pouvoir accéder à un petit brin de mètre carré pour pouvoir exercer. L'idée c'est de mutualiser les locaux. La démarche est de rencontrer de nouveau ces associations dont nous avons parlé : Bricolage d'Or et l'Espace Vêtements du cœur pour trouver des solutions qui conviendraient à tout le monde dans l'esprit de la mutualisation des espaces et du partage des locaux qui sont pour ces deux associations extrêmement bien situés dans le 9^e, à usage exclusif, où toutes les associations voudraient s'installer. Voilà l'idée de cette reconduction de convention seulement pour un an. Il ne s'agit pas de les mettre dehors. Je vous laisse la parole Mme ALCOVER.

Mme ALCOVER : Je me permets de revenir sur l'utilisation de ces locaux. On a rencontré les associations, on ne les a pas mises dehors comme on pourrait le penser, loin de là. Une rencontre pour les questionner sur l'objet de l'association et l'usage qu'ils font de ces locaux. Par exemple, on estime qu'un local situé au premier étage sans ascenseur pour stocker du mobilier n'est peut-être pas forcément le plus optimisé, ce dont ils ont convenu. Ils nous ont affirmé que précédemment ils avaient des locaux situés plus loin en métropole de plain-pied et donc on a amorcé une discussion pour chercher dans ce sens-là. Sur l'association Bricolage d'Or, ils occupent un local qui apparemment est très bien outillé ce qu'on ira regarder plus tard, par contre ils l'utilisent uniquement de 14h à 18h. On estime qu'il y a des populations qui seraient très intéressées pour l'utiliser sur d'autres créneaux et c'est en ce sens-là qu'on va travailler avec eux.

Mme la MAIRE : Je voudrais juste encore rajouter un mot pour certaines de ces associations dont on parle aujourd'hui. Le rayonnement de l'utilisation des locaux est supérieur au territoire métropolitain. Il y a des gens qui viennent de très loin pour se rendre dans ce local une fois de temps en temps faire du bricolage. Cela dit ces personnes sont tout à fait ouvertes à la discussion et comme l'a dit Mme ALCOVER nous les avons rencontrées. L'idée est de travailler sur un projet plus ouvert.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à la Majorité : 3 voix contre : Gérard COLLOMB, Blandine REYNAUD et Alain GIORDANO.

19 - 1530 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 231 avenue Barthélémy Buyer à Lyon (9^{ème} arrondissement) au profit du Centre Social de Champvert - Ensemble Immobilier n° 05014 - Direction du Développement Territorial

Rapporteuse : Marie ALCOVER

Mesdames et Messieurs,

Le centre social de Champvert, dont le siège social est situé 204 avenue Barthélemy Buyer à Lyon (9^{ème} arrondissement) est une association de proximité qui a pour but d'étudier et de réaliser un ensemble de projets à caractère social et culturel au profit des habitants et des familles prioritairement du quartier de Champvert. L'association est un espace de rencontres et d'échanges qui développe un lieu d'activité et de ressources. Elle se donne pour principale mission de combattre l'exclusion et les difficultés sociales sous toutes leurs formes.

La Ville de Lyon et le centre social de Champvert ont signé le 17 février 2015 une convention-cadre pluriannuelle qui fixe leurs engagements respectifs. Dans ce cadre, le centre social de Champvert organise notamment les accueils de loisirs périscolaires, au titre du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon, dans les écoles élémentaire et maternelle Berlioz, Champvert Ouest et de l'école maternelle Truffaut. Cette association étant fortement implantée dans les quartiers de Champvert et de la rue Sœur Janin (situés dans les 5^{ème} et 9^{ème} arrondissements), l'organisation des activités périscolaires s'inscrit dans la continuité des actions du centre social auprès des familles et de leurs enfants.

Pour lui permettre de développer son projet, le centre social de Champvert avait sollicité auprès de la Ville de Lyon la mise à disposition de locaux actuellement vacants au sein de l'école Champvert Ouest, d'une surface de 476 m² environ sur deux niveaux, et dont la Ville de Lyon est propriétaire, relevant de son domaine public, situés 231 avenue Barthélémy Buyer à Lyon (5^{ème} arrondissement). Cette mise à disposition complémentaire, qui permet au centre social la mise en œuvre de nouvelles activités périscolaires, est consentie par convention jointe au présent rapport à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 juillet 2021.

Pour information, la valeur locative annuelle est estimée à 36 665 euros/an.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention d'occupation du domaine public à titre gratuit du local situé 231, avenue Barthélemy Buyer à Lyon (5^{ème} arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération, au profit du centre social de Champvert, sis 204, avenue Barthélemy Buyer à Lyon (9^{ème} arrondissement), est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Prise de parole :

M. COLLOMB : Vous ne les virez pas eux ? Comme les précédents.

Mme la MAIRE : On verra au 31 juillet, on se laisse un petit peu de temps, on hésite.

M. COLLOMB : Il y a des propriétaires abusifs et nous les dénonçons ensemble.

Mme la MAIRE : On va accepter cette boutade et acceptez la mienne aussi, on en reparlera en juillet prochain. Puisqu'elle est valable jusqu'en juillet 2021.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

20 - 1531 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'un local communal, situé 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon (9ème arrondissement) au profit de l'association "CinéDuchère" - Ensemble Immobilier n° 09274 - Direction du Développement Territorial

Rapporteure : Lisa MAMBRÉ

Mesdames et Messieurs,

Le but de l'association « CinéDuchère », née en 1993, est de permettre à la population de la Duchère et des quartiers proches d'avoir accès à un lieu d'expression et de création cinématographique.

Elle propose également des animations orientées plus spécifiquement vers le domaine de l'enfance et des jeunes avec une programmation destinées aux écoles, collèges, lycées et structures socio-culturelles de la Duchère et des quartiers ou communes avoisinants.

Cette structure bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local d'une surface de 713 m² environ sur 2 niveaux répertoriés sous les numéros d'unité de gestion 0927401 (CinéDuchère) pour 661 m² et 0927407 (Hall commun pour moitié) soit 52 m², situé 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9^{ème}, d'une valeur locative annuelle estimée à 59 590 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de cette association et afin de lui permettre de poursuivre sa mission dans de bonnes conditions, il est proposé de renouveler cette convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il est demandé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

3- La convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit du local situé 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon (9^{ème} arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération, au profit de l'association « CinéDuchère », est approuvée.

4- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Prise de parole :

Mme la MAIRE : M. COLLOMB vous prenez la parole sur chaque délibération M. COLLOMB ?

M. COLLOMB : Pour le plaisir de converser avec vous.

Mme LA MAIRE : On peut boire un café un matin si vous voulez.

M. COLLOMB : Avec joie Mme la Maire. Simplement, êtes-vous bien sûr que le bien est communal, je n'en suis pas si sûr, je me demande si la ville de Lyon n'avait pas passé elle-même une convention avec le Diocèse pour l'occupation de cette ancienne église.

Mme la MAIRE : Mme MAMBRÉ, il me semble que c'est pour ça que c'est bien noté à titre privé. Je pense qu'il y a une convention effectivement avec le diocèse mais la ville de Lyon met à disposition à titre gratuit ce local. Vous avez des éléments Mme MAMBRÉ ?

Mme MAMBRÉ : Oui, c'est une convention avec le Diocèse, il me semble l'avoir signalé au début, c'est une convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'un local communal. C'est ce que j'ai dit.

Mme la MAIRE : En résumé la ville paie le loyer puis offre ce local à titre gratuit. Je tiens à signaler que nous avons, en cette fin d'année un petit peu triste pour le monde de la culture et notamment du cinéma, acheté des bons d'achats, des places au ciné Duchère qui seront distribuées à quelques seniors et à quelques autres personnes de l'arrondissement quand ce cinéma pourra évidemment rouvrir. Voilà donc un soutien à cet établissement.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

21 - 1533 - Programmation au titre de l'exercice 2020 dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon - Autorisation du Maire pour solliciter une recette de l'ANCT à hauteur de 170 000 euros au titre du fonds "Quartiers solidaires" - Autorisation de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 43 500 euros au titre de l'année 2020 pour le dispositif Ville Ville Vacances - Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Emmanuel GIRAUD

Mesdames et Messieurs,

I- Cofinancements des postes et actions d'ingénierie

A l'occasion de la séance du Conseil municipal du 28 septembre dernier, vous avez approuvé la délibération n° 2020/209 sur les demandes de cofinancement auprès de l'Etat (CGET) pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Ces équipes sont constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Elles ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015/2022 de Lyon.

Il s'agit désormais de compléter le montage financier pour l'année 2020 avec les participations financières de l'ANRU et de la Métropole de Lyon qui font parallèlement l'objet d'une délibération du Conseil de Métropole.

C'est pourquoi, je vous propose d'autoriser et solliciter les participations financières pour les postes figurant dans les tableaux ci-après :

1. Plan de financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

Sites	Coûts de postes prévisionnels 2020	Participations financières		
		Métropole	ANRU	Commune
Lyon 8 ^{ème} Directeur Mission Entrée Est	97 252 €	32 418 €	38 333 €	26 501 €
Lyon 9 ^{ème} Directeur GPV Duchère	91 442 €	30 481 €	30 481 €	30 480 €
Lyon 9 ^{ème} Directeur Adjoint GPV Duchère	82 382 €	37 265 €	7 852 €	37 265 €
Totaux	271 076 €	100 164 €	76 666 €	94 246 €

Pour mémoire, la Ville de Lyon a versé en 2019 une subvention de 92 825 euros à la Métropole.

2. Plan de financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon :

POSTES				Etat	ANRU	Métropole	VDL
Territoire	Fonction	N° de poste	Coût prévisionnel	Montant	Montant	Montant	Montant
1 / 7	Chargé de Mission Territorial	8853V03	39 000 €	0 €	0 €	19 500 €	19 500 €
1/3/7	Directeur de projet Quartiers Anciens	8595V00	63 800 €	7 000 €	0 €	26 796 €	30 004 €
1/3/7	Chargé de Mission Habitat GSUP	8852V02	40 267 €	0 €	0 €	20 133 €	20 134 €
3/7	Chargé de Mission Territorial	8854V01	41 300 €	0 €	0 €	20 650 €	20 650 €
TOTAL 1/3/7			184 367 €	7 000 €		87 079 €	90 288 €
5/9	Chef de projet Territorial	7374V01	63 000 €	7 000 €	0 €	25 200 €	30 800 €
TOTAL 5 /9			63 000 €	7 000 €		25 200 €	30 800 €
7	Chargé de Communication Gerland	9183V00	54 200 €	0€	0 €	27 100 €	27 100 €
TOTAL 7			54 200 €			27 100 €	27 100 €
8	Chargé de Mission Habitat	8855V00	43 539 €	0 €	12 580 €	16 980 €	13 979 €
8	Chargé de Mission Territorial	7369V01	40 000 €	0 €	0 €	20 000 €	20 000 €
8	Chargé de Mission Territorial	7373V01	40 500 €	7 000 €	0 €	16 750 €	16 750 €
8	Chargé de Mission Economique	10364V0	65 000 €	0€	12 577 €	25 980 €	26 443 €
8	Chargé de Communication	9488V00	53 925 €	0€	12 580 €	20 491 €	20 854 €
8	Chargé de mission GSUP		40 000 €	0€	0€	13 200 €	26 800 €
TOTAL 8			282 964 €	7 000 €	37 737 €	113 401 €	124 826 €
9	Chargé de Mission Economique	9490V00	47 268 €	0€	7 916 €	18 434 €	20 918 €
9	Chargé de Mission GSUP	7371V00	49 389 €	0 €	0 €	24 694 €	24 695 €
9	Chargé de Mission Habitat	8594V00	68 000 €	0 €	15 833 €	30 042 €	22 125 €
9	Chargé de Mission Territorial	8857V02	41 353 €	7000 €	0 €	15 714 €	18 639 €
9	Responsable de Communication	9613V01	52 000 €	0 €	7 917 €	22 041 €	22 042 €
9	Chargé de Communication	9487V00	45 200 €	0 €	0 €	17750 €	27450 €
TOTAL 9			303 210 €	7 000 €	31 666 €	128 675 €	135 869 €
TOTAL GENERAL			887 741 €	28 000€	69 403 €	381 455 €	408 883 €

Pour mémoire, la Métropole a accordé pour ces postes en 2019 une subvention à la Ville à hauteur de 373 655 euros.

3. Plan de financement des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon :

Arrdt	Actions	Coût prévisionnel	Métropole de Lyon
8 ^{ème} / 9 ^{ème}	Communication et concertation 8 ^{ème} / 9 ^{ème}	30 000 €	7 500 €
Tout Lyon	Enquêtes écoute habitants	90 000 €	38 700 €
Tout Lyon	Evaluation en continu de la convention territoriale	77 000 €	32 340 €
TOTAL		197 000 €	78 540 €

Par ailleurs, la demande de participation de l'Etat (CGET) à hauteur de 28 000 euros a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 2 juillet dernier.

II- Fonds quartiers solidaires

En réponse aux conséquences de la crise sanitaire et sociale, le Ministère en charge de la Ville a décidé de créer un fonds d'urgence pour financer des actions de solidarités mises en œuvre dans les QPV, notamment pour les associations de proximité. L'Etat a choisi de confier aux communes volontaires la gestion de fonds « quartiers solidaires » afin de financer les acteurs associatifs dans les QPV qui œuvrent au quotidien pour proposer aux habitants des actions sur les thématiques suivantes :

- Education et fracture numérique : garantir la continuité éducative dans les QPV, en favorisant les actions qui visent à renforcer l'accès au numérique des jeunes via le prêt ou l'achat de matériels informatiques et/ou à développer l'accompagnement des élèves ;
- Santé et aide alimentaire : faciliter l'accès aux soins, accompagner les actions de prévention/santé notamment de santé mentale et soutenir les épiceries solidaires ;
- Insertion professionnelle : privilégier les actions soutenant les formations à l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes ;
- Culture : soutenir des projets culturels ou d'arts graphiques contribuant au lien social dans les QPV.

La Ville de Lyon sollicite dans ce cadre auprès de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) l'attribution d'un fonds à hauteur de 170 000 euros.

III- Ville Vie Vacances

Le dispositif national « Ville Vie Vacances » (VVV) permet d'apporter une participation financière aux associations organisant, pendant les congés scolaires, des activités socio-éducatives pour les jeunes âgés de 11 à 16 ans, en situation de rupture ou d'échec scolaire, en difficulté d'insertion sociale ou susceptibles d'entrer dans des comportements incivils. L'objectif est de les inscrire dans une démarche de projet, d'encourager leurs initiatives et de favoriser leur engagement.

Ce dispositif vient en complément de la programmation des chantiers jeunes. Dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise, l'Etat a confié la gestion du dispositif VVV à la Ville de Lyon, en contrepartie d'une subvention d'un montant de 43 500 euros en 2020, inscrite en recettes au budget de la Ville de Lyon.

C'est pourquoi je vous propose :

1. D'attribuer une subvention d'un montant de 94 246 euros à la Métropole de Lyon, à titre de participation de la Ville de Lyon aux coûts des postes des agents de la Métropole.
2. De m'autoriser à solliciter les participations financières de la Métropole de Lyon et de l'ANRU pour les postes des agents de la Ville de Lyon, à raison de :
 - a. 381 455 euros pour la Métropole de Lyon,
 - b. 69 403 euros pour l'ANRU.
3. De m'autoriser à solliciter la participation financière de la Métropole de Lyon pour trois actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 78 540 euros.
4. De m'autoriser à solliciter la participation financière de l'ANCT pour le fonds quartiers solidaires à raison de 170 000 euros.
5. De m'autoriser à solliciter la participation financière de l'Etat au titre du dispositif Ville Vie Vacances, pour un montant de 43 500 euros.

Vu le contrat de ville 2015-2022 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. Les participations financières sollicitées auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Métropole de Lyon, sont approuvées.
2. M. le Maire est autorisé à signer les conventions financières correspondantes.
3. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice, comme suit :
 - ligne de crédit 42246 et 42254 - nature 74718 – fonction 520,
 - ligne de crédit 42257 - nature 7478 – fonction 520,
 - ligne de crédit 85272 – 85273 - 85274 – nature 74758 – fonction 520.
 - Ligne de crédit 42263 –nature 74718 – fonction 522.
4. La dépense correspondante, soit 94 246 euros, sera prélevée sur l'exercice 2021, sur la ligne de crédit 96539, nature 657351, fonction 520.

Prise de parole :

Mme la MAIRE : Merci M.GIRAUD, est-ce qu'il y a des interventions, des observations ?

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

22 - 1518 - Autorisation de signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 4ème génération 2019-2022 en vue d'intégrer l'augmentation de l'offre d'accueil en 2020. - Direction de l'Enfance

Rapporteur : Elie PORTIER

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon poursuit un objectif de développement de l'accueil des enfants et des jeunes lyonnais jusqu'à 17 ans révolus en :

- Œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Œuvrant à l'harmonisation locale de cette offre en renforçant le soutien institutionnel offert aux territoires les moins bien servis.

Par ailleurs, cette offre d'accueil concourt à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale, professionnelle et sociale mais également au développement de leur parentalité.

Dans cette perspective, la Ville s'est engagée à poursuivre le développement de cette offre d'accueil, en signant, suite à la délibération n°2019/5226, le 4^{ème} Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) le 20 décembre 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. La mise en œuvre du CEJ permet de conclure des avenants annuels qui prennent en compte les nouveaux projets et concourent ainsi au développement de l'offre de services aux Lyonnais.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer un avenant au contrat initial pour l'année 2020 en vue d'intégrer de nouvelles actions dans le champ de l'enfance, qui concernent plus précisément le développement de l'offre d'accueil.

La signature de cet avenant rendra éligibles ces nouvelles actions au financement spécifique du contrat enfance jeunesse.

En 2020, pour répondre aux besoins d'accueils collectifs sur les territoires, ce sont deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) créés :

- Les Moussaillons des Docks dans le 9^{ème} arrondissement (30 places)
- Langlet Santy dans le 8^{ème} arrondissement (30 places)

L'extension de l'EAJE Les Augustins dans le 1^{er} arrondissement permet également d'inscrire 7 places au contrat. C'est au total 67 places supplémentaires.

La CAF du Rhône soutient la Ville de Lyon dans ses efforts en faveur de l'élargissement de l'offre de service. Pour ces équipements du 9^{ème}, 8^{ème} et 1^{er} arrondissement, cela se traduira par le versement de la prestation de service enfance et jeunesse selon les modalités prévues au contrat initial.

Vu la délibération n°2019/5226 du 20 décembre 2019 et le contrat y afférent ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 8e et 9e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative – sports ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- L'avenant n°1 au quatrième Contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022, signé le 20 décembre 2019, est approuvé.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les recettes en résultant seront inscrites sur l'article 74788.

Prise de parole :

Mme REYNAUD : Mme La Maire, chers collègues, je me félicite encore une fois de cet avenant, c'est un avenant sur lequel nous avons travaillé parce que nous écrivions à la CAF dans le courant de l'année pour évoquer les projets qui verraient le jour d'ici la fin de l'année voire le début de l'année suivante. Je suis ravie de voir que les projets sont bien arrivés à leurs termes et qu'on peut donc aller jusqu'au bout. Concernant les Moussaillons des Docks effectivement la montée se fait progressivement en charge puisque les enfants doivent arriver petit à petit aussi bien pour que les enfants s'habituent mais aussi pour que le personnel puisse prendre ses marques. C'est une crèche toute neuve et pour des personnes nouvelles qui arrivent, il n'est pas forcément très simple d'y travailler. D'ailleurs, nous nous étions rapprochés de la région afin qu'il y ait plus de jeunes diplômés. Le nombre de diplômées notamment éducatrices de jeunes enfants étant insuffisant au regard des besoins que nous avons sur notre territoire et au-delà. Nous avons des écoles de formation mais tous ceux qui en sortent ne travaillent pas à Lyon donc on manque cruellement de personnel. Dans ce fameux contrat enfance jeunesse qui recouvre plusieurs années, nous aurons prochainement, je l'espère, la crèche du côté de Gorge de Loup qui aura 42 berceaux et qui sera aussi très intéressante parce qu'on pourra aussi accueillir des personnels en formation. On travaillera avec les écoles de formation notamment de l'arrondissement et elles pourront se rendre sur les lieux voir et apprendre leur métier, ce sera très interactif et très intéressant. Voilà je me félicite évidemment de ce dossier.

M. PORTIER : Pour aller dans le sens de Mme REYNAUD sur le retour qu'elle vient de faire effectivement la crèche les Moussaillons des Docks opère une montée en charge progressive et effectivement elle rencontre des difficultés de recrutement de personnel, notamment d'auxiliaires de puériculture ce qui est une des professions où toutes les crèches ont des difficultés à recruter. Néanmoins elle résout ces problèmes progressivement et la montée en charge se poursuit mais c'est un constat que je partage.

Mme la MAIRE : Pour ce beau projet de Gorge de Loup effectivement qui est dans les tuyaux comme on peut dire, ce projet a du retard, beaucoup de retard. Il y a des recours administratifs qui ont été porté sur ce dossier.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

Mme la MAIRE : Je vous remercie chers collègues. Il y a de grandes chances pour que notre prochain conseil d'arrondissement se passe dans les mêmes conditions, malheureusement. En espérant se retrouver physiquement rapidement, en attendant je vais vous souhaiter de joyeuses fêtes, prenez soin de vous et rendez-vous en 2021. Bonne soirée et bonne fin d'année à tous.

La séance est close à 20h30.